

# RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

Relatif à l'exercice 2023



# Table des matières

INTRODUCTION .....	5
SYNTHESE .....	5
<b>A. ACTIVITE ET RESULTATS.....</b>	<b>6</b>
<b>1. ACTIVITE.....</b>	<b>6</b>
1.1. <i>Présentation de l'organisme</i> .....	6
1.2. <i>Branches d'activité</i> .....	6
1.3. <i>Résultats de la Mutuelle</i> .....	7
1.4. <i>Concurrence</i> .....	7
1.5. <i>Stratégies et délais</i> .....	8
1.6. <i>Faits importants survenus au cours de l'exercice</i> .....	8
<b>2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION.....</b>	<b>8</b>
2.1. <i>Comparaison 2022/2023</i> .....	8
2.2. <i>Atténuation du risque</i> .....	9
<b>3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>9</b>
3.1. <i>Résultats réalisés au titre de l'exercice 2023</i> .....	9
3.2. <i>Résultats réalisés au titre de l'exercice 2023</i> .....	10
3.3. <i>Les facteurs susceptibles d'influencer la performance à court terme et moyen terme</i> .....	10
<b>4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES.....</b>	<b>10</b>
<b>5. AUTRES INFORMATIONS .....</b>	<b>10</b>
<b>B. SYSTEME DE GOUVERNANCE.....</b>	<b>11</b>
<b>1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE .....</b>	<b>11</b>
1.1. <i>L'Assemblée Générale</i> .....	11
1.2. <i>Le Conseil d'Administration</i> .....	12
1.3. <i>Le Président du Conseil d'administration</i> .....	13
1.4. <i>Le Bureau</i> .....	14
1.5. <i>Comité d'audit</i> .....	15
1.6. <i>Les Dirigeants Salariés</i> .....	15
1.7. <i>Organigramme du système de gouvernance de la Mutuelle</i> .....	16
1.8. <i>Droits à rémunération</i> .....	16
<b>Salariés</b> .....	17
<b>2. EXIGENCES EN MATIERE DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE .....</b>	<b>17</b>
2.1. <i>Évaluation de la compétence</i> .....	18
2.2. <i>Évaluation de l'honorabilité</i> .....	19
2.3. <i>Application de la politique au cours de l'exercice 2023</i> .....	19
<b>3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE .....</b>	<b>20</b>
3.1. <i>Processus d'identification des risques de la Mutuelle</i> .....	20
3.2. <i>Définition d'une stratégie de gestion des risques pertinente ne mettant pas en péril la Mutuelle</i> .....	22
3.3. <i>Définir et vérifier les limites de prise de risques pertinentes</i> .....	22
3.4. <i>Procédures de communication</i> .....	23
<b>4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE .....</b>	<b>24</b>
<b>5. FONCTION D'AUDIT INTERNE .....</b>	<b>27</b>
5.1. <i>Audits réalisés au cours des exercices précédents</i> .....	27
5.2. <i>La politique d'audit interne</i> .....	27

6.	FONCTION ACTUARIELLE .....	27
7.	SOUS-TRAITANCE .....	28
7.1.	<i>Sous-traitance des travaux de la fonction actuarielle et ORSA</i> .....	28
7.2.	<i>Sous-traitance des travaux de la fonction d'audit interne</i> .....	28
8.	AUTRES INFORMATIONS .....	28
<b>C.</b>	<b>PROFIL DE RISQUE .....</b>	<b>29</b>
1.	RISQUE DE SOUSCRIPTION .....	29
2.	RISQUE DE MARCHE .....	30
3.	RISQUE DE CREDIT .....	31
4.	RISQUE DE LIQUIDITE .....	31
5.	RISQUE OPERATIONNEL .....	31
6.	AUTRES INFORMATIONS .....	31
<b>D.</b>	<b>VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE .....</b>	<b>32</b>
1.	ACTIFS .....	32
1.1.	<i>Valorisation des placements de la Mutuelle</i> .....	32
1.2.	<i>Valorisation des actifs incorporels</i> .....	32
1.3.	<i>Liquidités, livrets et cash à la banque</i> .....	32
1.4.	<i>Créances</i> .....	33
1.5.	<i>Autres actifs d'exploitation</i> .....	33
1.6.	<i>Intérêts courus non échus et autres comptes de régularisation</i> .....	33
1.7.	<i>Impôts différés</i> .....	33
2.	PROVISIONS TECHNIQUES .....	34
	<i>Best Estimate de Sinistres</i> .....	34
	<i>Best Estimate de Cotisations</i> .....	34
	<i>Best Estimate total</i> .....	34
2.1.	<i>Provision pour risque et charge</i> .....	35
2.2.	<i>Marge pour Risque</i> .....	35
2.3.	<i>Autres dettes et compte de régularisation</i> .....	35
3.	AUTRES PASSIFS .....	35
4.	METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES .....	35
5.	AUTRES INFORMATIONS .....	36
<b>E.</b>	<b>GESTION DU CAPITAL .....</b>	<b>37</b>
1.	FONDS PROPRES .....	37
2.	CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS .....	38
2.1.	<i>Risque de souscription</i> .....	39
5.2.1.	<i>Risque de cotisations et réserves</i> .....	39
5.2.1.	<i>Risque de catastrophe en santé</i> .....	39
2.2.	<i>Risque de marché</i> .....	39
2.3.	<i>Risque de contrepartie</i> .....	40
2.4.	<i>Risque opérationnel</i> .....	40
2.5.	<i>Calcul du SCR et du MCR</i> .....	41
2.6.	<i>Ratio de couverture du SCR et du MCR</i> .....	41
3.	UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS .....	42
4.	DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT LE MODELE INTERNE UTILISE .....	42
5.	NON-RESPECT DU MINIMUM DE SOLVABILITE REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS .....	42
6.	AUTRES INFORMATIONS .....	42
<b>F.</b>	<b>QRT PUBLICS .....</b>	<b>43</b>



# Introduction

Avec la fin de l'année 2023 s'est clôturée la septième année sous le régime Solvabilité 2 pour les organismes d'assurance. Ce régime, qui est défini à travers la Directive européenne 2009/38/CE, établit un cadre réglementaire strict dans lequel les organismes ont dû s'adapter durant ces dernières années.

En attachant une attention particulière à la gestion des risques et à la refonte du système de gouvernance, la Directive a cherché à s'assurer de la maîtrise des risques de la part des instances dirigeantes et de la capacité des organismes à rester solvable, quel que soit le contexte économique rencontré.

Afin de s'assurer de cette capacité des organismes à respecter les engagements qu'ils détiennent vis-à-vis des assurés, ils sont tenus de remettre un rapport, a minima tous les trois ans, à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Ce rapport, dénommé « Rapport Régulier au Contrôleur », contient des informations exhaustives concernant l'organisme notamment : le cadre de l'activité, les performances, le système de gouvernance, le profil de risques, la valorisation et la gestion du capital. Son plan est imposé par l'article 304 de l'annexe XX du Règlement Délégué<sup>1</sup>.

Dans le contexte actuel, le présent rapport a fait l'objet d'une présentation aux dirigeants effectifs de la Mutuelle et a été transmis à l'ensemble du Conseil d'administration. Les rapports feront l'objet d'une présentation au Conseil d'administration ultérieurement.

## Synthèse

L'année 2023 est marquée par une augmentation des fonds propres comptables notamment du fait d'un résultat technique à la hausse par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution découle d'une baisse de la consommation des prestations au cours de cette année.

L'exercice a également été marqué par une hausse importante des taux d'intérêts et une diminution de la valeur des placements obligataires.

Le profil de risque de la Mutuelle reste centré sur les risques techniques et financiers.

Malgré une année avec un contexte économique sous tension, la Mutuelle conserve un ratio de couverture plus de quatre fois supérieur au requis réglementaire avec un ratio de solvabilité qui s'élève, au titre de l'exercice 2023, à 435% et un ratio de couverture du minimum de capital requis à 333%.

Ainsi, la Mutuelle reste pleinement capable de respecter les engagements qu'elle détient vis-à-vis de ses assurés.

Le présent rapport a été validé au Conseil d'Administration du 22.03.2024

---

<sup>1</sup> Le Règlement Délégué est un texte délivré par la Commission Européenne ayant pour but d'explicitier la mise en œuvre de la Directive.

# A. Activité et résultats

## 1. Activité

### 1.1. Présentation de l'organisme

#### *Nom et forme juridique*

**Mutlor**, les Mutuelles de Lorraine est une Mutuelle d'assurances créée en 1954. Son siège social est établi à LONGWY, 11 rue du Colonel Merlin, CS 21415, 54414 LONGWY Cedex.

De par son activité d'organisme mutualiste, les activités exercées par la Mutuelle sont régies par le Livre II du Code de la Mutualité. De plus, la Mutuelle est également soumise aux dispositions énoncées dans la Directive Européenne Solvabilité 2.

En tant qu'entité juridique, la Mutuelle bénéficie d'un numéro de SIREN : **342211265**. Par ailleurs, son activité l'amenant à intervenir sur les marchés financiers, notamment pour assurer le respect de ses engagements auprès de ses assurés, la Mutuelle dispose d'un matricule LEI : **969500RW01G4IJ5DVG43**.

#### *Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle*

En application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, elle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) situé 4 place de Budapest, 75009 Paris.

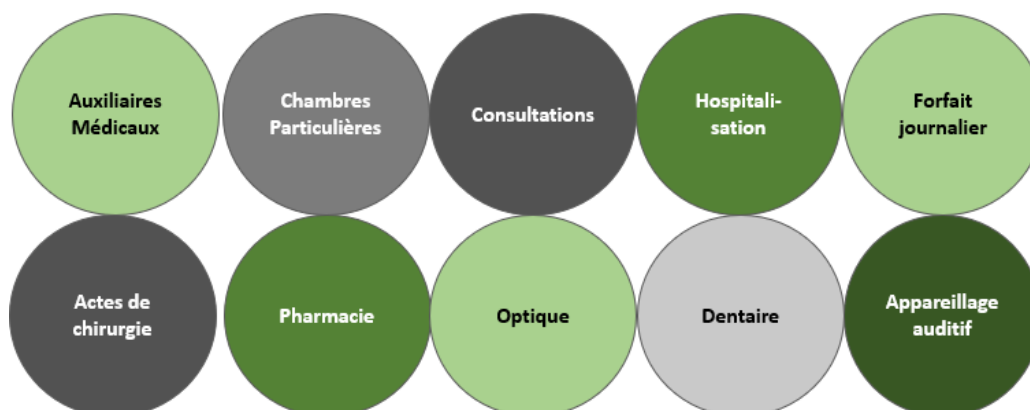
### 1.2. Branches d'activité

La Mutuelle a pour objet de fournir à ses membres des prestations d'assurance afférentes aux branches 1 et 2 (accident et maladie) et des prestations à caractère social (dans la limite des sommes allouées à un fonds de secours voté chaque année par l'assemblée générale).

Du fait du versement de ces prestations, la Mutuelle est exposée à des risques techniques à court terme. Le financement des prestations est assuré par les cotisations décidées chaque année par l'Assemblée Générale ou par délégation au Conseil d'administration.

En plus de son activité principale, la Mutuelle peut, à titre exceptionnel, être amenée à effectuer différentes actions telles que proposer une assistance et des produits de prévoyance, créer des œuvres sociales ou même réaliser des opérations de conseil et de secours pour ne citer qu'elles.

Les garanties proposées par la Mutuelle dans le cadre de ses opérations d'assurance sont les suivantes :



Au 31/12/2023, la Mutuelle compte **4 600 adhérents** pour **7 302 assurés**.

### 1.3. Résultats de la Mutuelle

Au titre de l'exercice 2023, Mutlor a réalisé un résultat technique de **-34 K€**, avec un chiffre d'affaires de **6 649 K€**. Le résultat technique ainsi que le chiffre d'affaire sont en hausse par rapport à l'année dernière.

Contrairement à l'exercice précédent, ce résultat déficitaire est compensé par un résultat financier, puisqu'au contraire, ce dernier est positif au titre de l'année 2023. Cette évolution s'explique par l'amélioration du contexte économique par rapport à l'exercice précédent et l'impact matériel sur les titres obligataires.

Compte de résultat (K€) Résultat non technique	Opérations Nettes 2022	Opérations Nettes 2023	Variation
Résultat Technique	-432	-34	398
Résultat Financier	-297	72	369
Autre Résultat non-technique	-1	-3	-1
Résultat Exceptionnel	-21	63	83
Impôts sur le résultat	0	0	0
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-752</b>	<b>98</b>	<b>850</b>

### 1.4. Concurrence

La Commune de Longwy était au XX<sup>e</sup> siècle une zone de forte activité industrielle. En effet, jusqu'à la fin des années 1970 elle comptait de nombreuses usines sidérurgiques. La conséquence de cette activité industrielle importante fut une forte concentration en termes de travailleurs, ce qui a donné lieu à l'apparition de différents organismes mutualistes.

Si le démantèlement de la sidérurgie à la fin du XX<sup>e</sup> siècle a eu pour conséquence une diminution importante de l'activité dans la région, les différents acteurs mutualistes ont, quant à eux, perdu.

C'est ainsi que la Commune de Longwy se révèle être une zone assez « atypique » au sens où elle compte un nombre important d'acteurs mutualistes et une concurrence historique entre ces derniers.

## 1.5. Stratégies et délais

L'objectif principal de Mutlor reste de remplir son obligation de solvabilité réglementaire tout en continuant d'honorer les engagements envers ses assurés.

Mutlor a pour objectif renouveler progressivement son portefeuille d'adhésion individuelle afin d'atténuer les pertes de cotisations liées à l'érosion naturelle du portefeuille (environ 50% de résiliation liées à des décès).

Mutlor a pour objectif d'appliquer efficacement les dispositifs de supervision, de suivi opérationnel de niveau 1 et de niveau 2 des prestations santé.

## 1.6. Faits importants survenus au cours de l'exercice

La Mutuelle ne notifie aucun évènement significatif autre que ceux précités au cours de l'exercice.

# 2. Résultats de souscription

La Mutuelle ne dispose pas d'activité à une échelle internationale et effectue donc l'ensemble des opérations sur le territoire français. Son activité d'assurance de frais médicaux (ligne d'activité 1) est plus particulièrement concentrée sur la Commune de Longwy.

## 2.1. Comparaison 2022/2023

L'exercice 2023 a été marqué par une baisse importante des charges de sinistres de l'ordre de 348 K€, ce qui impacte, du même ordre de grandeur, le résultat technique de la Mutuelle.

Compte de résultat (K€)		Opérations 2022	Opérations 2023	Variation
Résultat technique des opérations non-vie				
Cotisations acquises		6 472	6 649	178
Produit des placements alloués au compte non technique		19	9	28
Charge des sinistres (sans frais)		5 778	5 430	- 348
	<i>Prestations et frais</i>	5 695	5 537	- 158
	<i>Charge des provisions pour prestations à payer</i>	83	106	- 190
Frais		805	960	155
	<i>Frais d'acquisition</i>	430	521	90
	<i>Frais d'administration</i>	375	439	64
Autres charges techniques		302	302	0
<b>Résultat technique des opérations non-vie</b>		<b>- 432</b>	<b>- 34</b>	<b>398</b>

La baisse de la charge de sinistres correspond à une baisse des prestations et frais payés (-158 K€) ainsi qu'une baisse des provisions pour prestation à payer (-190 K€).



## 2.2. Atténuation du risque

Du fait de ses résultats techniques, la Mutuelle ne juge pas nécessaire de disposer de technique d'atténuation du risque de souscription au titre de l'exercice 2023.

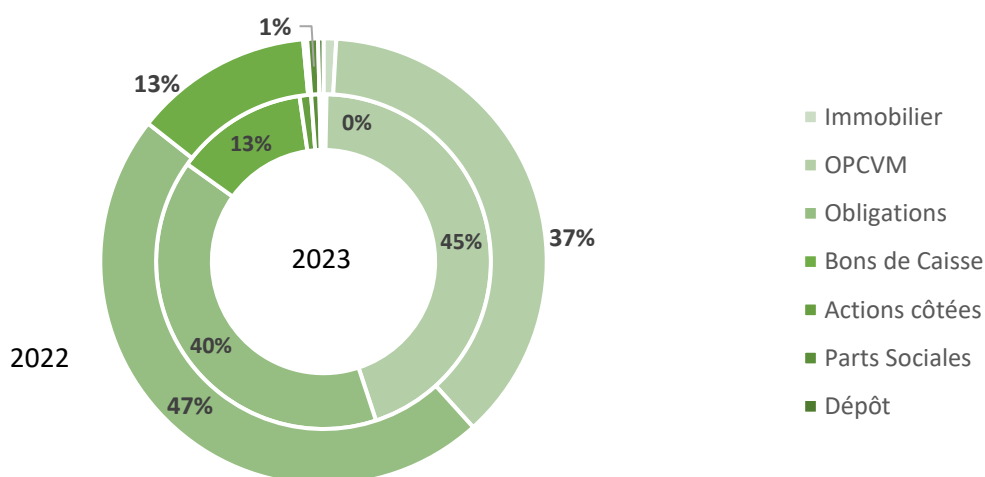
## 3. Résultats des investissements

### 3.1. Résultats réalisés au titre de l'exercice 2023

Unité : K€	31/12/2022	31/12/2023	Variation en K€
<b>Produits des placements</b>	<b>269</b>	<b>597</b>	<b>328</b>
<i>Revenus des placements</i>	133	212	79
<i>Autres produits des placements</i>	60	372	312
<i>Produit de réalisation</i>	76	13	- 63
<b>Charges des placements</b>	<b>585</b>	<b>516</b>	<b>- 69</b>
<i>Frais de gestion des placements</i>	62	94	33
<i>Autres charges des placements</i>	463	408	- 54
<i>Pertes de réalisation</i>	60	13	- 47
Produit transférés au compte technique Non-vie	- 19	9	28
<b>Résultat financier</b>	<b>- 297</b>	<b>72</b>	<b>369</b>

Le résultat financier s'est très nettement amélioré entre 2022 et 2023. En effet, le résultat est excédentaire lors de l'exercice 2023 notamment suite à une hausse des produits de placements.

### Evolution de l'allocation d'actif entre 2022 et 2023



Conformément à sa politique de gestion des risques, les actions demeurent peu significatives et les produits de taux sont privilégiés (40% des investissements), ce qui est en baisse comparée à l'exercice

précédent. A contrario, une nette augmentation des OPC est remarquée entre les exercices 2022 et 2023.

### 3.2. Résultats réalisés au titre de l'exercice 2023

Afin de gérer au mieux les risques liés aux valeurs mobilières, la Mutuelle s'est dotée d'une politique écrite de gestion des risques d'investissements. Cette dernière est présentée de manière plus précise dans la partie III du présent rapport.

### 3.3. Les facteurs susceptibles d'influencer la performance à court terme et moyen terme

La Mutuelle a engagé au cours des derniers exercices une politique de diversification de ses placements qui a notamment permis de réduire son risque de concentration des actifs.

Du fait que la majeure partie de ses investissements soit en obligation, la Mutuelle demeure sensible aux risques de taux et spread. Des analyses complémentaires sur ce risque peuvent être demandées le cas échéant dans le cadre de la réalisation des travaux ORSA.

## 4. Résultats des autres activités

La Mutuelle ne dispose d'aucune autre source importante de revenus ou de dépenses sur la période de planification de son activité autres que les revenus et dépenses d'investissement.

## 5. Autres informations

Mutlor n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats.

## B. Système de gouvernance

### 1. Informations générales sur le système de gouvernance

La Directive Solvabilité 2 accorde une grande importance au système de gouvernance des organismes d'assurance en y consacrant toute une section.

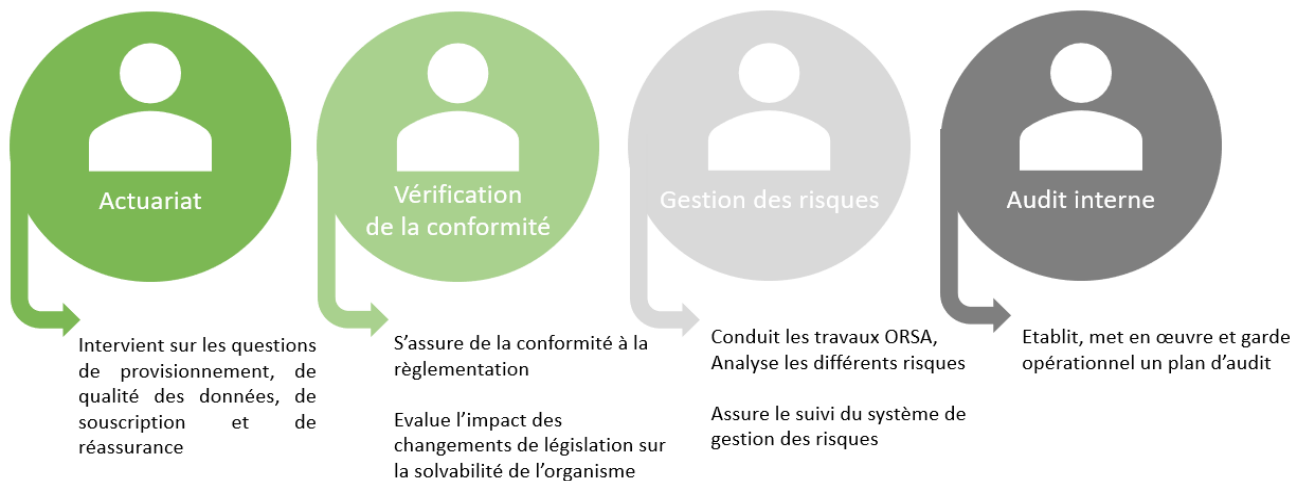
L'importance de ce système réside dans le fait qu'il permet une répartition claire et appropriée des responsabilités entre les différents acteurs de la Mutuelle.

En effet, la Mutuelle est dirigée par différentes instances au sein desquelles sont répartis les pouvoirs décisionnaires. Ses pouvoirs sont conférés d'une part par le code de la Mutualité et d'autre part par les statuts de la Mutuelle.

Les organes d'administrations de Mutlor définis dans les statuts de la Mutuelle sont :



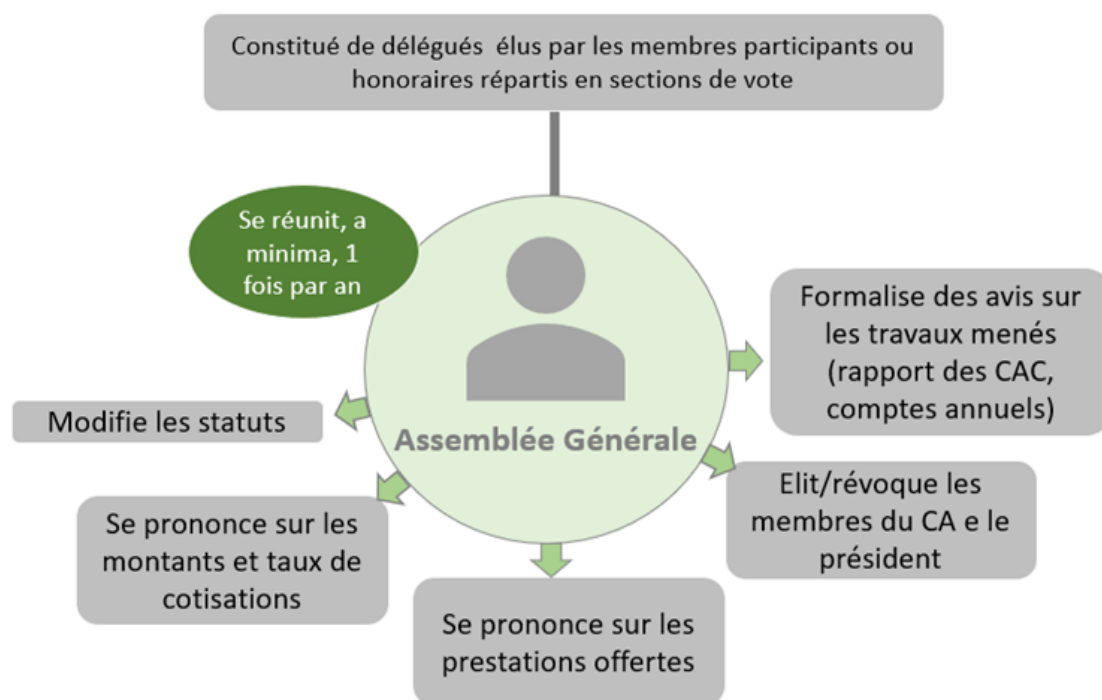
Ces derniers sont aidés dans leurs travaux par des responsables de fonctions clés dont la tâche consiste notamment au contrôle et l'application des décisions prises par les instances précitées.



#### 1.1. L'Assemblée Générale

L'assemblée générale est constituée de Délégués, élus par les membres participants ou honoraires, répartis en sections de vote. Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président du conseil d'administration.

L'assemblée générale procède à l'élection des membres du conseil d'administration et, le cas échéant, à leur révocation et peut procéder directement à l'élection du Président de la mutuelle.



L'assemblée est notamment appelée à se prononcer sur :

- Les modifications des statuts ;
- Les activités exercées ;
- Les montants ou les taux de cotisation ;
- Les prestations offertes ;
- Les règles générales auxquelles doivent obéir les opérations de cession en réassurance.

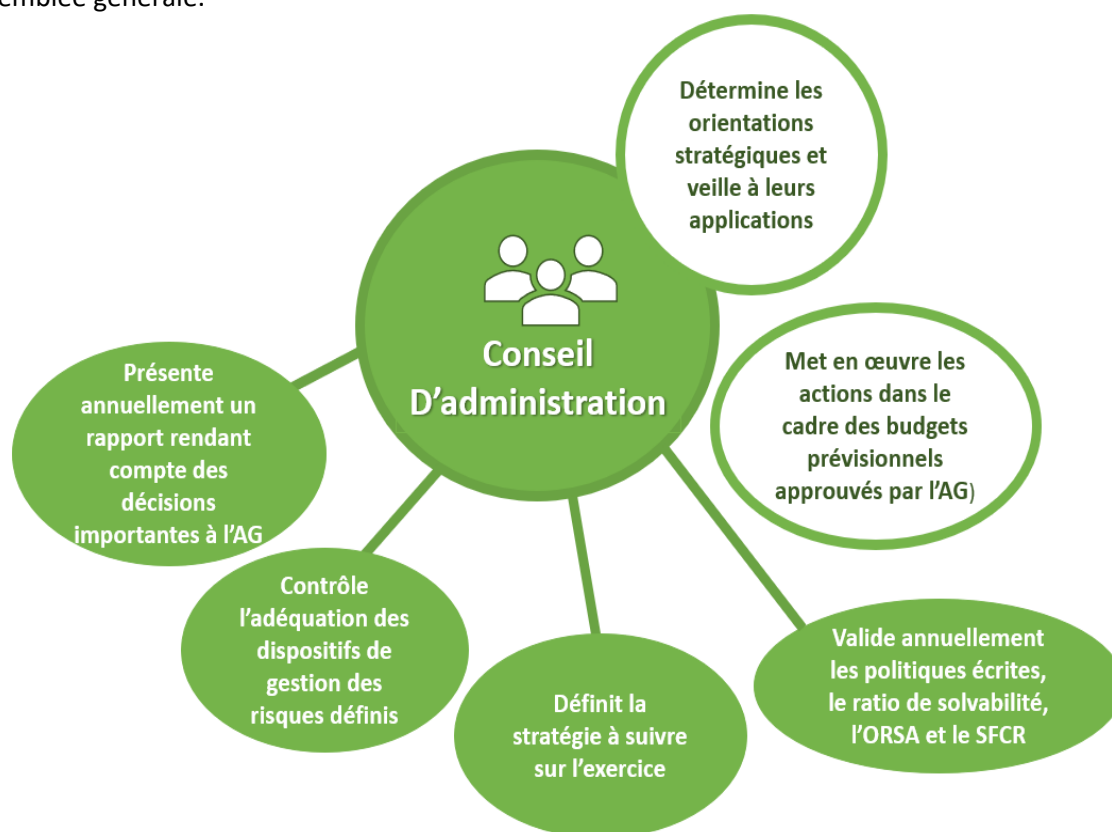
Elle peut, par ailleurs, déléguer tout ou une partie de ses pouvoirs de détermination des montants ou des taux de cotisations et de prestations au conseil d'administration. Les décisions prises au titre de cette délégation doivent être ratifiées par l'assemblée générale la plus proche.

## 1.2. Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques de la Mutuelle et veille à leurs applications. Il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns afin de créer un environnement favorable à une gestion des risques efficace. Il est notamment chargé de :

- Définir la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance) ;
- Approuver annuellement les politiques écrites concernant la gestion des risques avec notamment les domaines cités dans l'article 44 de la directive cadre Solvabilité 2 ;
- Contrôler l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis

Il met en œuvre les actions dans le cadre des budgets prévisionnels approuvés préalablement par l'assemblée générale.



A la clôture de chaque exercice, il arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'assemblée générale et dans lequel il rend compte :

- Des prises de participation dans des sociétés soumises aux dispositions du livre II du code du commerce ;
- De l'ensemble des rémunérations versées aux dirigeants salariés ;
- De la liste des mandats et fonctions exercées par chacun des administrateurs de la Mutuelle ;
- Le conseil établit, à la clôture de chaque exercice, les comptes consolidés. Il valide également les différents travaux relatifs à la Directive Solvabilité 2.

### 1.3. Le Président du Conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la mutuelle et s'assure en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées.

Il convoque le Conseil d'administration et en établit l'ordre du jour et donne avis aux Commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées.

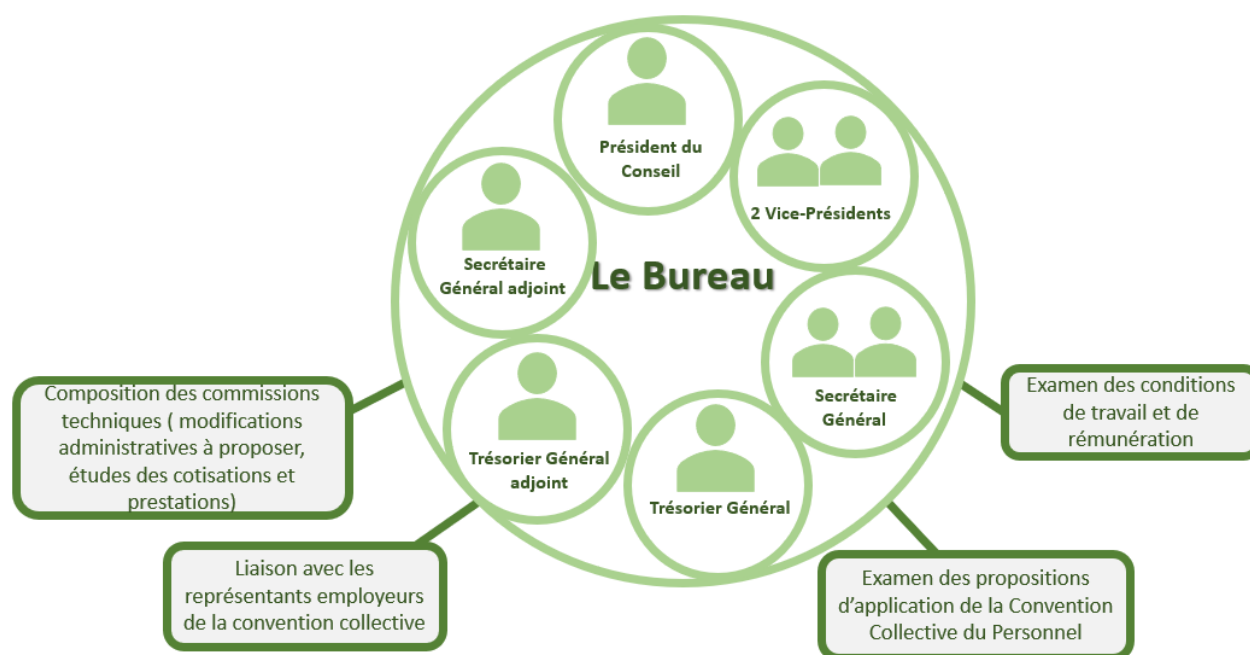
Il engage les recettes et les dépenses.

Le Président représente la mutuelle en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est compétent pour décider d'agir en justice ou de défendre la mutuelle dans toutes les actions intentées contre elle.

## 1.4. Le Bureau

Le Bureau est composé de la façon suivante :

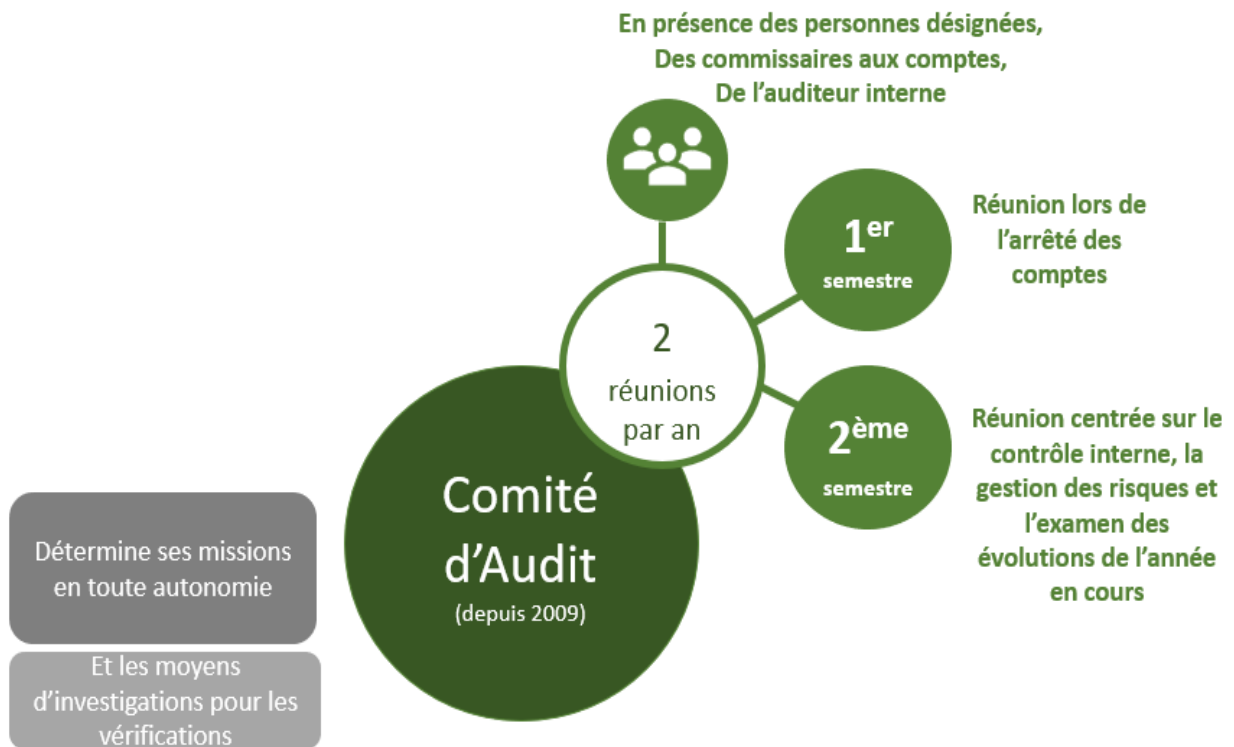
- Le Président du conseil d'administration ;
- Deux vice-Présidents ;
- Un Secrétaire Général ;
- Un Secrétaire Général adjoint ;
- Un Trésorier Général ;
- Un Trésorier Général adjoint.



Il est chargé de la composition des commissions techniques (modifications administratives à proposer, études des cotisations et prestations), de la liaison avec les représentants employeurs de la convention collective ainsi que de l'examen des propositions d'application de la Convention Collective du Personnel, des conditions de travail et de rémunération.

## 1.5. Comité d'audit

Un comité d'audit a également été mis en place depuis 2009. Il détermine ses missions en toute autonomie ainsi que les moyens d'investigation permettant de procéder aux vérifications jugées nécessaires.



Ce comité se réunit deux fois par an en présence des personnes désignées, des commissaires aux comptes, et de l'auditeur interne :

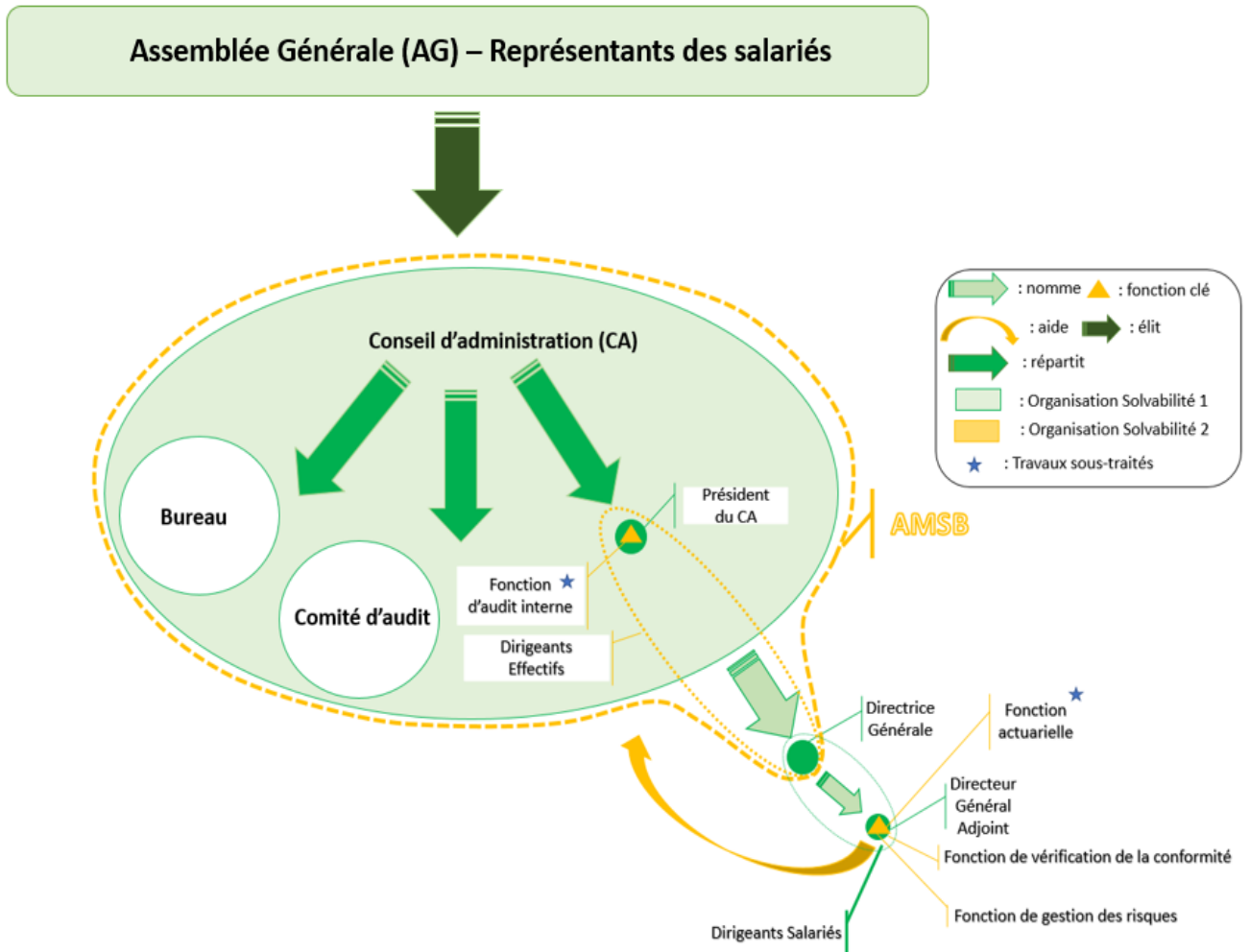
- Une réunion au cours du 1<sup>er</sup> semestre lors de l'arrêté des comptes ;
- Une seconde réunion au cours du 2<sup>e</sup> semestre, centrée sur le contrôle interne et la gestion des risques, mais également afin d'examiner les évolutions sur l'année en cours.

## 1.6. Les Dirigeants Salariés

La Mutuelle étant dirigée par ses administrateurs sous l'autorité de l'assemblée générale, certains pouvoirs sont délégués aux dirigeants salariés pour une gestion au quotidien et la Directrice Générale est notamment en charge des sujets suivants :

- Gestion des finances ;
- Placements ;
- Gestion du personnel ;
- Toutes décisions expresses.

## 1.7. Organigramme du système de gouvernance de la Mutuelle



## 1.8. Droits à rémunération

En termes de politique de rémunération, le Règlement Délégué précise que les organismes doivent veiller à ce que la part variable de la rémunération, si elle existe, ne conduise en aucun cas les personnes occupant des postes clés à prendre des risques inconsidérés pouvant mettre en danger l'activité de l'organisme.

La politique de rémunération appliquée par Mutlor lors de l'exercice 2023 est identique à celle des années précédentes et reste donc en respect avec la réglementation en vigueur.

### *Administrateurs*

Afin de veiller au bon respect de cette réglementation, la Mutuelle interdit aux administrateurs de faire partie du Personnel rétribué par la Mutuelle ou de recevoir à l'occasion de l'exercice de leur fonction, toutes rémunérations ou avantages autres que ceux prévus à l'article L.114-26 du Code de la Mutualité :

- *Les fonctions d'administrateur sont gratuites.*
- *Lorsque l'importance de l'organisme le nécessite, l'assemblée générale peut décider d'allouer une indemnité au président du conseil d'administration ou à des administrateurs auxquels des*



*attributions permanentes ont été confiées. Les cas et conditions de cette indemnisation, notamment le seuil d'activité à partir duquel elle peut être allouée, sont définis par décret en Conseil d'État.*

- *L'organisme rembourse à l'employeur les rémunérations maintenues, pour permettre aux administrateurs salariés d'exercer leurs fonctions pendant le temps de travail, ainsi que les avantages et les charges y afférents.*
- *Une convention conclue entre l'organisme, d'une part, et l'employeur, d'autre part, fixe les conditions de ce remboursement. Dans le cas où l'employeur ne maintient pas la rémunération, l'organisme peut verser au président et à l'administrateur ayant des attributions permanentes une somme d'un montant égal au montant brut du dernier salaire perçu.*
- *Les administrateurs ayant la qualité de travailleurs indépendants ont droit à des indemnités correspondant à la perte de leurs gains, dans des limites fixées par arrêté du ministre chargé de la mutualité.*
- *Les Mutuelles, unions et fédérations remboursent également aux administrateurs les frais de garde d'enfants, de déplacement et de séjour, dans des limites fixées par arrêté du ministre chargé de la mutualité.*

La Mutuelle prévoit dans sa politique que les anciens membres du Conseil d'administration ne peuvent exercer de fonctions donnant lieu à une rémunération de la Mutuelle qu'à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la fin de leur mandat.

Le système de rémunération répond à un principe d'équité interne pour l'ensemble du personnel de Mutlor à travers des critères de distribution objectifs du budget de rémunération prévu dans les accords.

#### *Dirigeants effectifs*

La rémunération de la Directrice Générale a été fixée historiquement par le Conseil d'Administration, depuis cette rémunération suit les évolutions prévues dans la Convention Collective Nationale de la Mutualité.

Le Président du Conseil d'Administration exerce sa fonction à titre entièrement bénévole et ne reçoit donc aucune indemnité au titre de cet exercice.

#### *Salariés*

La politique de rémunération fixe de Mutlor respecte les planchers de rémunération par classe instaurés au niveau (convention collective, ou autre). L'attribution d'une classe à un salarié est déterminée par la Directrice Générale, en cohérence avec sa fiche de poste, sa qualification et les missions qui lui sont confiées.

La Mutuelle ne verse aucune part variable. Un dispositif d'intéressement visant à verser une prime collective aux salariés d'une entreprise, rétribuée individuellement en cas d'atteinte des objectifs fixés par l'employeur a été mis en place en 2023.

## 2. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité

A travers ses différents articles, la Directive Solvabilité 2 veut permettre aux organismes d'assurance d'avoir une meilleure maîtrise de leurs risques. Pour ce faire elle met un point d'orgue à ce que les organismes aient également une meilleure maîtrise de leur activité.

En effet, le texte de loi Européen prévoit le respect d'exigences de compétence et d'honorabilité afin de s'assurer que les différents acteurs jouant un rôle clé dans l'organisme disposent bien des compétences nécessaires aussi bien sur le plan technique que juridique.

Afin de satisfaire à ces exigences, la Mutuelle a mise en place une politique de compétence et d'honorabilité s'appliquant :

- Aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) dont les dirigeants effectifs ;
- Aux responsables des fonctions clés

La politique est sous la responsabilité de la fonction de vérification de la conformité.

Le déclenchement d'une évaluation de la compétence et de l'honorabilité de dirigeants effectifs ou des responsables de fonction clé est effectué au moins une fois par an par Mutlor.

La procédure est également enclenchée par la Mutuelle, dès lors qu'il y a :

- La nomination ou le remplacement d'un administrateur, membre de l'AMSB ;
- La nomination ou le remplacement d'un dirigeant effectif ;
- La nomination ou le remplacement d'un responsable d'une fonction clé.

## 2.1. Évaluation de la compétence



### *Les compétences individuelles*

L'évaluation des compétences des dirigeants effectifs, des fonctions clés et des salariés est effectuée repose sur :

- L'appréciation de la compétence en tenant compte des formations effectuées et des mandats antérieurement exercés,
- L'appréciation de la compétence de façon proportionnée aux attributions.

Pour les Dirigeants effectifs et les fonctions clés, les compétences requises sont justifiées par l'expérience et des parcours de formation le cas échéant lors de la nomination auprès de l'ACPR.



### *Les compétences collectives*

Les membres du Conseil d'Administration disposent collectivement de la compétence et de l'expérience nécessaires à leurs travaux.

Compétences collectives attendues pour les administrateurs	
Connaissance du marché de l'assurance et de son environnement,	✓
Les stratégies d'entreprise et modèle économique	✓
L'analyse financière	✓
Les systèmes de gouvernance	✓
L'analyse actuarielle	✓
Le cadre & les dispositions réglementaires	✓
La connaissance des adhérents et de l'historique de la Mutuelle	✓

La vérification de ces compétences est effectuée au travers d'un questionnaire comme détaillé dans la politique écrite afférente à ce sujet.

Dans le cas où une des compétences collectives précitées ne serait acquise par au moins un des membres du Conseil d'administration, il est prévu la mise en place de plan de formations.

Au titre de l'année 2023 les formations suivantes ont été menées :

- Lecture des comptes (Mars 2023)
- Fondamentaux sur les placements (Avril 2023)
- Systèmes de Santé en Europe (Mai 2023)
- Les bases de la complémentaire Santé (Juin 2023)
- L'intégration des réseaux sociaux (Juin 2023)
- Numérique et économie sociale (Septembre 2023)

## 2.2. Évaluation de l'honorabilité

La fonction de vérification de la conformité est responsable de la politique écrite de compétence et d'honorabilité et remonte annuellement le résultat de son analyse concernant l'honorabilité de reconduire ou non le membre concerné dans ses fonctions de membre de l'AMSB, ou de responsable de fonctions clés.

Le déclenchement d'une évaluation de la compétence et de l'honorabilité de dirigeants effectifs ou des responsables de fonction clé est effectué au moins une fois par an. La procédure est enclenchée dès lors qu'il y a :

- La nomination ou le remplacement d'un administrateur, membre de l'AMSB,
- La nomination ou le remplacement d'un dirigeant effectif,
- La nomination ou le remplacement d'un responsable d'une fonction clé.

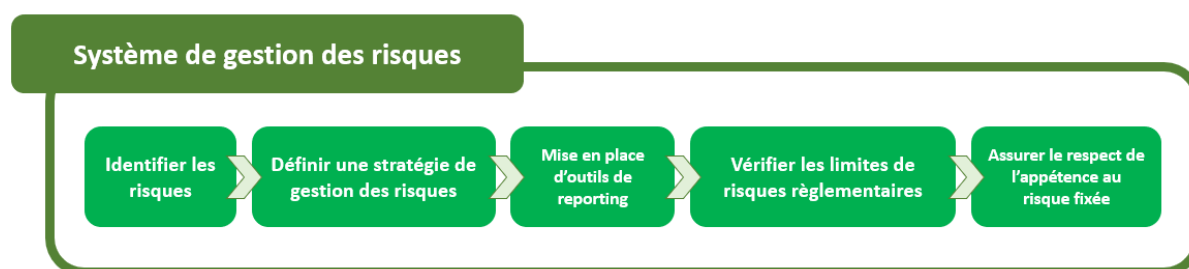
## 2.3. Application de la politique au cours de l'exercice 2023

Au cours de l'exercice 2023, la Mutuelle n'a pas effectué de procédures particulières en termes de compétence ou d'honorabilité autres que celles stipulées par le Superviseur.

### 3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'article 44 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE) établit un cadre pour les différents organismes d'assurance en matière de gestion des risques :

« Les entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place un système de gestion des risques efficace, qui comprenne les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels elles sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques ».



Afin d'être en accord avec la réglementation, la Mutuelle a ainsi mis en place un système de gestion des risques dont les objectifs sont les suivants :

- Identifier les risques auxquels est soumise la Mutuelle ;
- Définir une stratégie de gestion des risques cohérente avec la stratégie globale de la Mutuelle ;
- Vérifier que la stratégie et les décisions de la Mutuelle ne la mettent pas en péril et traduire les objectifs en termes de risques ;
- Définir les limites de prise de risques en cohérence avec l'appétence de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;
- Vérifier le respect des limites de risques réglementaires et internes à la Mutuelle ;
- Mettre en place des outils de reporting pour garantir l'efficacité du système de gestion des risques.

#### 3.1. Processus d'identification des risques de la Mutuelle

Afin d'identifier les risques auxquels la Mutuelle est soumise, Mutlor a mis en place un processus de recensement des risques.

Ce processus résulte d'échanges menés annuellement et d'observations effectués tout au long de l'année par la fonction clé gestion des risques.

En complément de ce recensement, une étude des risques importants est effectuée dans le cadre des travaux des fonctions clés actuariat et gestion des risques à travers, les travaux quantitatifs de Solvabilité 2 (Pilier 1), les travaux ORSA et le rapport de la fonction actuarielle.

Les premiers permettent d'identifier des risques communs à tous les organismes et qui sont déjà représentés dans le cadre de la formule standard<sup>2</sup> tels que :

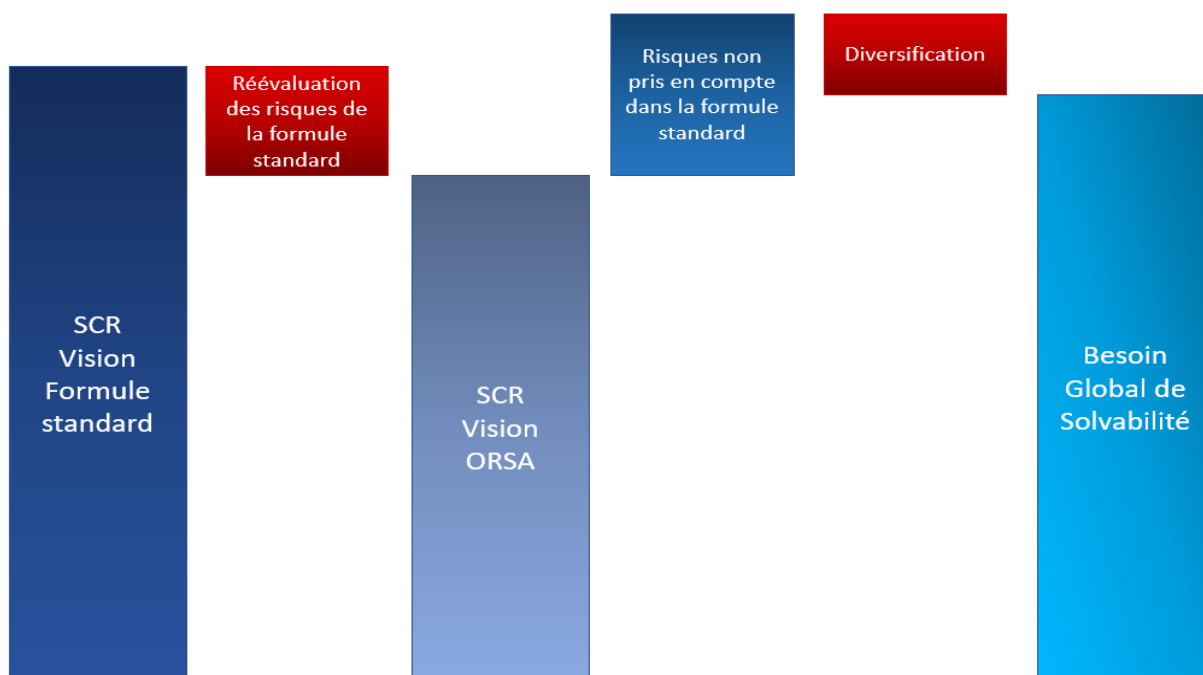
- Le risque de souscription ;
- Le risque de provisionnement ;
- Le risque de marché ;
- Le risque opérationnel.

Les travaux de l'ORSA et fonction actuarielle permettent, quant à eux, une identification des risques propres au profil de l'organisme et une réévaluation des risques de la formule standard plus adaptée. La Mutuelle dispose d'une politique écrite dédiée au processus ORSA.

Ainsi Mutlor est, par exemple, amené à :

- Prendre en compte des risques absents de la formule standard tels que le risque de personne clé,
- Réévaluer des risques déjà pris en compte tels que le risque immobilier mais en les adaptant à son propre profil. Dans ce cas, la Mutuelle est par exemple amenée à évaluer le risque immobilier en fonction des indices des départements dans lesquels sont présents ses actifs immobiliers et non plus en fonction d'une moyenne européenne.  
De la même manière, elle réévalue son risque de cotisations et réserves en fonction des données dont elle dispose en interne.

Ces travaux permettent d'obtenir le Besoin Global de Solvabilité :



<sup>2</sup> Se reporter à la Partie V pour plus d'informations

Ainsi, la Mutuelle a réévalué les risques suivants pour estimer le SCR en vision ORSA :

- **Risque immobilier** : Le risque a été réévalué en fonction des indices immobiliers des départements dans lesquels Mutlor détenait ses actifs.
- **Risque de cotisations et de réserve** : Ce risque a été réévalué en fonction des données historiques de la Mutuelle et au travers de méthodes de provisionnement spécifiques.
- **Risque de Spread** : Pour réestimer ce risque, la Mutuelle a évalué chaque obligation d'État de la même manière que pour un État non-membre de l'EEE (Espace Economique Européen), en prenant en compte le rating des pays concernés (Espagne, Italie, ...).

Par ailleurs, Mutlor a considéré le risque de personne clé (départ du dirigeant effectif) absent de la formule standard pour calculer son Besoin Global de Solvabilité.

Les travaux sont réalisés par un cabinet de conseil en Actuariat. Les résultats de ces travaux sont présentés annuellement aux Conseil d'administration.

Les travaux de l'ORSA et la cartographie sont des processus mis à jour annuellement par les fonctions clés qui en sont responsables.

L'ORSA est réalisé au début du second semestre de l'exercice de l'année N+1 en fonction des résultats obtenus l'année N.

### 3.2. Définition d'une stratégie de gestion des risques pertinente ne mettant pas en péril la Mutuelle

Pour gérer au mieux les risques qui ont été précédemment recensés, la Mutuelle vérifie que sa prise de risque effective n'excède jamais l'appétence qu'elle définit pour l'exercice concerné.

L'appétence au risque est le niveau de perte maximum qu'elle s'autorise à la vue du développement futur de son activité. Afin de faire de cette dernière un véritable outil de pilotage, depuis l'exercice 2018, la Mutuelle a décidé de définir son appétence comme la perte qui résulterait d'un risque décennal.

Lors de ses travaux ORSA, Mutlor quantifie donc son appétence afin de mettre en place une stratégie adaptée à ses attentes. La Mutuelle effectue ensuite des projections afin de vérifier que ce risque n'est pas dépassé avec la stratégie choisie sur l'horizon de temps prédéfini.

Le niveau d'appétence peut également être décliné en niveaux de tolérances au risque afin de définir des prises de risques cibles pour chacun de ceux recensés par la Mutuelle.

La Mutuelle effectue également des tests de résistance afin de veiller à ce que la stratégie élaborée ne mette pas en danger sa capacité de solvabilité, et ce, quel que soit le risque rencontré.

L'ensemble de ces travaux est sous la responsabilité de la fonction actuarielle et effectuée annuellement avant d'être présentée puis validée par le Conseil d'administration.

### 3.3. Définir et vérifier les limites de prise de risques pertinentes

La définition de limites de prise de risque est effectuée dans les politiques écrites dont dispose la Mutuelle. En effet, la politique d'investissement définit par exemple de manière précise la stratégie à suivre.

Il est ainsi précisé que le portefeuille d'investissement doit être constitué de manière prudente qui permette d'assurer des revenus certains sans une trop grande prise de risque. La politique fait également état de procédures précises afin d'éviter des prises de risques inconsidérées :

- Lorsque l'investissement est supérieur à 500 K€, la remontée de l'information par la Direction Générale au Conseil d'Administration est nécessaire a posteriori ;
- Pour un montant de placement supérieur à 1 000 K€, une nouvelle analyse de l'ORSA de la Mutuelle est mise en place avant la validation auprès du Conseil d'Administration.

De même, il existe des processus relatifs à chacun des risques précités et recensés dans la politique de gestion des risques.

Cette politique est sous la responsabilité de la fonction de gestion des risques. L'ensemble des politiques écrites fait l'objet d'une mise à jour annuelle et d'une validation de la part du Conseil d'administration.

La fonction de gestion des risques a également pour rôle de contribuer et veiller à la bonne application du système de gestion des risques. C'est donc à cette dernière qu'incombe la vérification des limites mises en place. Durant les premiers mois du second semestre, la Mutuelle effectue des simulations sur les montants de prestations par poste. Ces analyses sont ensuite communiquées au Bureau.

Durant les mois de septembre et octobre, toutes les informations jugées pertinentes sont remontées au Bureau afin que ce dernier propose au Conseil d'administration des révisions tarifaires en conséquence. Des contrôles et des ajustements ponctuels peuvent alors être effectués en fonction des prévisions de décembre et des observations de janvier.

Concernant la politique d'investissement, la Mutuelle dispose d'un processus de double contrôle. En effet, si l'allocation des placements financiers est effectuée par la Directrice Générale tout en respectant la ligne formulée par le Conseil d'administration, le responsable de la fonction clé veille quant à lui au bon respect des objectifs formulés dans la politique d'investissement.

### 3.4. Procédures de communication

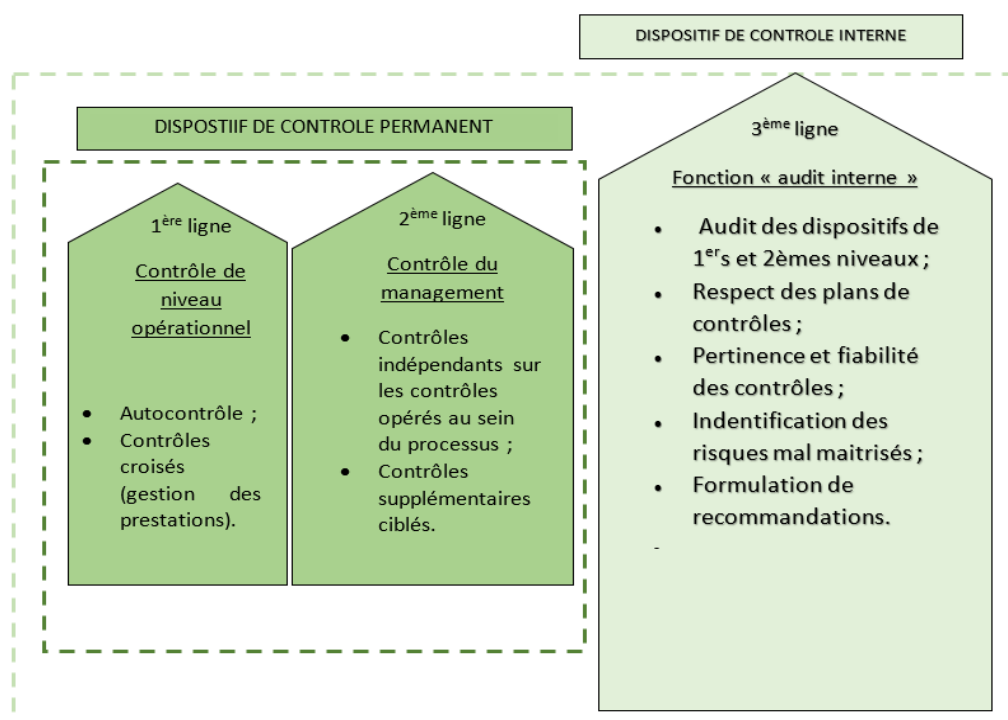
En plus des rapports à remettre stipulés dans la Directive Solvabilité 2, la Mutuelle s'est dotée des procédures suivantes en matière de communication :

Risque	Communications	Destinateur	Destinataire
<b>Souscription</b>	Remise d'une note d'information dès qu'est mise en place : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un contrôle et suivi des nouvelles adhésions et résiliations</li> <li>• Remboursement d'indus de prestations</li> </ul>	Fonction de gestion des risques	Directrice Générale

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evolution mensuelle/trimestrielle du CA et des dépenses de santé</li> </ul>		
<b>Provisionnement</b>	Remise d'une note d'information dès lors qu'un mali de plus de 100 K€ est constaté		Directrice Générale et Conseil d'Administration
<b>Investissement</b>	Remise d'une note d'information lorsqu'est effectué : <ul style="list-style-type: none"> <li>Un investissement supérieur à 500 K€ ;</li> <li>Un montant de placement supérieur à 1 000 K€.</li> </ul>		

## 4. Système de contrôle interne

Le système de contrôle interne de la Mutuelle peut être décrit comme suit :



Le dispositif de contrôle interne a pour but d'assurer :

- La bonne réalisation des opérations et procédures ;
- La fiabilité des informations ;
- La conformité de l'organisme vis-à-vis de la législation.



Le bon fonctionnement des procédures est analysé par des test et des sondages auprès de chaque fonction opérationnelle.

Le dispositif méthodologique du contrôle interne est explicité dans le tableau figurant ci-après.

Dispositif méthodologique du contrôle interne	
Champs d'application	Contrôle
Informatique	Mise en place d'une stratégie de sauvegarde des données et rédaction d'un PCA.
Adhésions	<p>Une alerte signale toute saisie de doublons au niveau du numéro de sécurité sociale,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lors de l'enregistrement d'un nouveau contrat, un contrôle des informations saisies est effectué par binôme au sein du service « Adhésions » ;</li> <li>• La suppression d'un dossier est rendue impossible ;</li> <li>• Contrôle que toute adhésion saisie dans le progiciel a bien été validée par au moins un binôme en vérifiant son numéro de dossier qui s'incrémente automatiquement.</li> </ul>
Cotisations	Contrôle de la cohérence entre les contrats d'adhésion / paramétrage /paiement. Séparation des tâches entre l'encaissement des cotisations et les relances de cotisations.
Prestations	Contrôles par sondages à partir de décomptes de Sécurité sociale, en remontant jusqu'aux opérations de paiements (contrôle sur pièces) avec évaluation des risques.
Trésorerie	Un journal de caisse est édité à la fin de chaque mois et le total des encaissements doit correspondre au montant édité par notre logiciel de gestion (journal d'écritures enregistrées sur la même période).
Immobilisations	Les immobilisations corporelles sont contrôlées régulièrement par le biais d'un inventaire et un rapprochement des immobilisations corporelles et physiques est effectué avec le fichier comptable.
Paie	Les opérations relatives à la paie sont révisées par l'Expert-comptable et le Commissaire aux comptes.
Information Comptable et financière	Il est procédé périodiquement et tout au long de l'année, au contrôle sur pièces des facturations, des prestations provisionnées, et des placements.

La fonction de vérification de la conformité fait partie intégrante du système de contrôle interne dans la mesure où c'est cette dernière qui est chargée de vérifier que les procédures précitées sont bien appliquées.

La fonction vérifie également que la Mutuelle est informée de toute modification réglementaire ou de mesures pouvant impacter sensiblement son activité. L'ensemble des travaux relatifs à la conformité est supervisé par la fonction clé qui met à jour annuellement l'ensemble de ses travaux.



## 5. Fonction d'audit interne

### 5.1. Audits réalisés au cours des exercices précédents

Les travaux menés en matière d'audit interne au cours de l'exercice 2023 étaient les suivants :

	Période
Audit n°1 : Contrôle du correct paramétrage des cotisations	Mai 2023
Audit n°2 : Contrôle interne/gestion des risques associés à l'engagement des dépenses	Mai 2023
Audit n°3 : Contrôle interne/gestion des risques associés aux systèmes d'informations	Septembre 2023
Actualisation de la cartographie des risques	Sept 2023

### 5.2. La politique d'audit interne

La politique d'audit interne explicite le périmètre de la fonction d'audit interne, son articulation et ses missions. Elle définit également le plan d'audit.

Règlementairement, la politique d'audit interne doit être mise à jour annuellement en intégrant le plan d'audit de l'exercice.

## 6. Fonction actuarielle

Le rôle de la fonction actuarielle est primordial dans le cadre de la Directive Solvabilité 2 car il doit permettre de valider les modèles utilisés par la Mutuelle aussi bien en termes de provisionnement que de souscription ou de réassurance.

Les différentes recommandations et observations qu'il émet sont rassemblées dans le cadre d'un rapport présenté annuellement à l'AMSB.

Afin d'aider le responsable de la fonction clé dans l'exhaustivité de ses travaux, la Mutuelle a mis disposition de la fonction clé de moyens suffisants tel qu'un accès sans restriction à toutes les informations pertinentes dont il a besoin pour pouvoir mener à bien ses travaux.

Par ailleurs, la fonction actuarielle de la Mutuelle étant également le responsable de fonction de vérification de la conformité, il dispose des ressources, d'une autorité et expertise nécessaire pour pouvoir communiquer, dans le cadre des travaux sous sa responsabilité, avec tout membre du personnel à son initiative.

## 7. Sous-traitance

Mutlor dispose d'une politique de sous-traitance lui permettant d'appliquer un processus précis lorsque le choix est fait de faire appel à un sous-traitant. Est considérée comme critique ou importante toute activité ou fonction pouvant impacter le chiffre d'affaires, le résultat, la qualité de service ou l'image de Mutlor. À titre d'illustration, les externalisations suivantes entrent pleinement dans le cadre de cette politique :

- Un montant de frais de prestations annuel, payé par Mutlor au sous-traitant, supérieur à 70 k€ par contrat ou par avenant au contrat,
- Une durée de prestations supérieure ou égale à 3 ans,
- Une des 4 fonctions clés définies par la Directive Solvabilité 2. Pour des raisons d'indépendance et du fait de ressources humaines limitées, Mutlor externalise la fonction d'Actuariat auprès d'un prestataire expert sur ce sujet. Cependant, la Mutuelle n'est pas dispensée de disposer en interne d'une personne in fine responsable de cette fonction clé.

A ce jour la Mutuelle a sous-traité les travaux de la fonction actuarielle d'une part et ceux de la fonction d'audit interne d'autre part. Les travaux ORSA sont également sous-traités.

### 7.1. Sous-traitance des travaux de la fonction actuarielle et ORSA

La Mutuelle a décidé de sous-traiter les travaux de la fonction actuarielle et ORSA auprès du prestataire externe réalisant les travaux liés à Solvabilité 2. Cette sous-traitance permet également de disposer d'un regard objectif et impartial en accord avec le souci d'indépendance qui doit être accordé à cette fonction clé. La sous-traitance est effectuée auprès du cabinet de conseil en actuariat ACTUELIA. Les consultants effectuant les travaux de la fonction actuarielle sont des actuaires certifiés par l'Institut des Actuaires vérifiant les exigences d'honorabilité demandées par la Mutuelle.

Par ailleurs, l'ensemble des outils utilisés par le cabinet de conseil pour effectuer les travaux relatifs à la fonction actuarielle est mis à la disposition de la Mutuelle afin qu'elle puisse auditer à tout moment les travaux effectués.

### 7.2. Sous-traitance des travaux de la fonction d'audit interne

Les travaux d'audit interne sont conduits annuellement par le sous-traitant de la fonction clé. Les travaux réalisés font l'objet d'une présentation à la gouvernance de la Mutuelle et les principales conclusions sont étayées au sein d'un rapport.

En effet, compte-tenu de la taille de la mutuelle et des enjeux associés aux missions relevant de la fonction d'audit interne, le conseil d'Administration de Mutlor a pris la décision d'externaliser la réalisation opérationnelle des missions prévues au programme d'audit interne qu'il définit chaque année. C'est le cabinet de conseil YOUXTA localisé à Lyon et représenté par M. Geoffroy JOLY qui accompagne la mutuelle dans ce travail.

## 8. Autres informations

La Mutuelle ne dispose d'aucune autre information pertinente autre que celles précitées concernant le système de gouvernance de la Mutuelle.

## C. Profil de risque

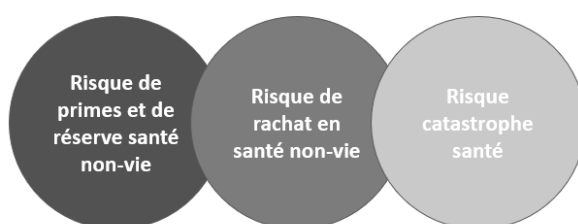
Sauf mention contraire, l'ensemble des risques auxquels la Mutuelle est susceptible d'être confrontée est mesuré avec l'aide de la formule standard.

Par la nature des engagements pris envers ses assurés, Mutlor est assujetti à différents risques. Par ailleurs, l'emplacement physique de la Mutuelle rend sensible cette dernière à une concentration de plusieurs risques :

- La concurrence due au nombre importants de concurrents présents dans la région ;
- Le portefeuille d'adhérents constitué majoritairement de retraités.

### 1. Risque de souscription

Dans le cadre de sa politique de souscription, la Mutuelle accepte de couvrir le risque de Santé Non Similaire à la vie (NSLT). Ce risque se compose des trois risques suivants :



Malgré une légère baisse du nombre de personnes protégées, une augmentation du volume de cotisations est observée. Il est également possible d'observer une nette baisse du Best-Estimate notamment suite à une diminution du Best-Estimate de cotisations suite à l'amélioration de l'équilibre technique opérée par les revalorisations tarifaires.

	2022	2023	Variation 2022-2021
<b>Nombre de Personnes protégées</b>	<b>7 353</b>	<b>7 302</b>	<b>-51</b>
<b>Volume de primes (en K€)</b>	<b>6 472</b>	<b>6 649</b>	<b>178</b>
<b>Best-Estimate (en K€)</b>	<b>1 077</b>	<b>746</b>	<b>-331</b>

Au titre de l'exercice 2023, la Mutuelle n'est pas sensible au risque de rachat du fait de son Best-Estimate de cotisations positif.

Le risque de catastrophe auquel est soumise la Mutuelle se compose des risques cités ci-après conformément à l'article 160 du Règlement Délégué :

- Risque d'accident de masse : Il correspond au risque qu'un grand nombre d'assurés concentré à un même endroit soit sujet à un accident.
- Risque de concentration : Ce risque n'est pas applicable aux engagements de frais de soin,
- Risque pandémique.

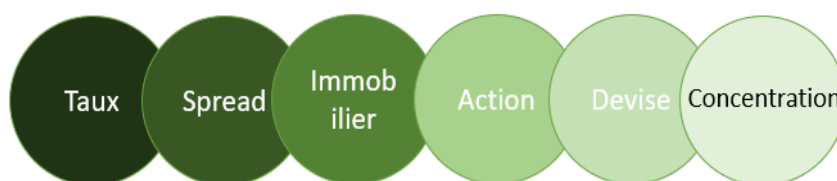
Pour estimer son exposition au risque de catastrophe, la Mutuelle utilise sa propre base de données. Cela lui permet d'estimer le coût d'une consultation (médecin et hôpital) dans le cas des risques précités et d'ainsi évaluer un risque de catastrophe adapté à son propre profil.

Comme énoncé antérieurement, la Mutuelle ne dispose pas de traité de réassurance pour réduire son risque de souscription.

## 2. Risque de marché

Le risque de marché résulte de l'investissement effectué par la Mutuelle afin d'avoir constamment la capacité de respecter ses engagements vis-à-vis de ses assurés.

Le risque de marché se compose de cinq sous-modules de risques :



Le risque de devise demeure négligeable pour la Mutuelle.

Le détail de la valorisation et des risques auxquels est soumis chacun de ces actifs est explicité dans la partie D du présent rapport.

La Mutuelle ne dispose d'aucune technique d'atténuation particulière concernant le risque de marché.

En plus du risque de concentrations des actifs précité, la Mutuelle est également soumise à d'autres risques de concentration :

- Une concentration de la concurrence due au nombre important de concurrents présents dans la région ;
- Une concentration du portefeuille d'adhérents et plus spécifiquement du nombre de retraités.

La Mutuelle effectue annuellement une analyse du risque d'érosion de son portefeuille.

Pour la mutuelle la gestion du risque actif-passif se limite à une surveillance de l'adéquation en termes de durée et des montants des placements et des provisions tout en tenant compte des liquidités disponibles. Cette surveillance est réalisée dans le cadre de l'évaluation du risque de spread pour les placements obligataires et dans le cadre de l'évaluation de la marge de risque pour les provisions.

### 3. Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise par l'éventuel défaut des engagements des différentes contreparties vis-à-vis de la Mutuelle. De par les comptes courants qu'elle détient, Mutlor est soumise à un tel risque.

Au titre de l'exercice 2023, le montant des avoirs en banques a nettement diminué. Il est passé de 2 312 K€ en 2022 à 1 106 K€. Le risque de contrepartie est donc en diminution par rapport à l'exercice précédent.

### 4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est jugé comme minime par la Mutuelle. L'objectif fixé par le Conseil d'Administration et suivi par la Direction Générale de la Mutuelle est de maintenir un solde excédentaire de trésorerie avec un seuil minimal fixé à 500 K€.

Le risque de liquidité est suivi tout au long de l'année par la Direction Générale au travers du suivi des encaissements et décaissements bancaires.

La Mutuelle estime également un montant de cotisations futures dont elle aura besoin pour respecter ses engagements concernant les sinistres qui se déclareront lors du prochain exercice. Ce montant, appelé Best Estimate de cotisations<sup>3</sup>, est calculé en fonction du ratio combiné cible du prochain exercice.

Le montant du Best Estimate de cotisations de l'ordre de 158 K€, soit en baisse de 298 K€ par rapport à l'exercice précédent.

### 5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, du personnel ou des systèmes, ou d'événements extérieurs. Il comprend également les risques juridiques, mais il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

### 6. Autres informations

La Mutuelle a effectué, dans le cadre de l'ORSA de l'exercice 2023, de nombreux tests afin de vérifier que des risques importants ne permettaient pas de remettre en question sa solvabilité.

Afin de mesurer la solidité de sa capacité de solvabilité, la Mutuelle a effectué les stress-test suivants :

- Dégradation du ratio P/C
- Risque financier : dévaluation de la notation des contreparties et choc sur les valeurs de marché des placements
- Choc sur les valeurs de marché obligataire

Par ailleurs, les actifs sont gérés conformément à la politique de gestion des risques d'investissements de la Mutuelle. Les méthodes de valorisation sont quant à elles précisées dans la partie suivante.

---

<sup>3</sup> Voir le paragraphe sur les provisions techniques dans la Partie IV.

# D. Valorisation à des fins de solvabilité

## 1. Actifs

### 1.1. Valorisation des placements de la Mutuelle

Au 31/12/2022, la Mutuelle Mutlor possède un volume de placements d'un montant comptable de **8 863 k€** (7 706 k€ en 2022) et d'une valeur de marché de **9 236 k€** (7 653 k€ en 2022).

Conformément au Règlement Délégué (article 10), la valorisation des placements retenue est la valorisation à leurs valeurs de marché lorsque cette dernière est disponible. Dans le cas contraire, les actifs ont été valorisés à leurs valeurs comptables sous réserve que les principes généraux stipulés dans le Règlement Délégué (article 9) soient respectés.

La valorisation retenue pour les obligations d'État et les obligations de sociétés est la valeur de marché avec prise en compte des coupons courus.

L'évaluation des placements composés de biens immobiliers est effectuée à dire d'expert.

La Mutuelle détient également des OPCVM. La valorisation de ces derniers a été effectuée en fonction de la composition de ces derniers afin d'avoir une meilleure prise en compte du risque auquel le titre peut être soumis.

### 1.2. Valorisation des actifs incorporels

Les actifs incorporels correspondants généralement à des biens ne représentant des actifs matériels disponibles, ils ne sont pas pris en compte dans le bilan économique.

Les actifs incorporels de Mutlor sont estimés à **19 k€** au titre de l'exercice 2023 (19 k€ en 2022).

### 1.3. Liquidités, livrets et cash à la banque

La Mutuelle possède des ressources immédiatement disponibles tels que les liquidités placées sur de comptes courants ou des livrets.

Ces montants sont valorisés à leurs valeurs comptables, car ils correspondent exactement à la somme que récupérerait la Mutuelle si elle en faisait la demande à l'organisme bancaire concerné.

Le montant des liquidités est estimé à **1 106 k€** au 31/12/2023. Ce montant était de l'ordre de 2 312 k€ lors du précédent exercice au 31/12/2022.



## 1.4. Créances

En vertu de l'application du principe de proportionnalité, défini à l'article 29 de la Directive 2009/135/CE, la Mutuelle a choisi de valoriser ses créances à leurs valeurs dans les comptes sociaux. En effet, la valorisation des créances conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Au titre de l'année 2023, les créances sont évaluées à **18 k€** (15 k€ en 2022).

## 1.5. Autres actifs d'exploitation

De la même manière que les créances, la valorisation des autres actifs d'exploitation selon les normes internationales (IFRS) entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, Mutlor a choisi de valoriser ces actifs en retenant leur valeur dans les comptes sociaux soit **19 k€** (32 k€ en 2022).

## 1.6. Intérêts courus non échus et autres comptes de régularisation

Le montant des intérêts courus non échus est déjà valorisé dans la valeur de marché des placements de la Mutuelle. Afin d'éviter tout double comptage, ces postes du bilan sont alors annulés dans le cadre du calcul du bilan économique de la Mutuelle. De même les décotes et surcotes sont retraités des autres comptes de régularisation.

## 1.7. Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan économique et le bilan comptable.

Le passage à une vision économique affecte aussi bien des postes de l'actif comme la valeur de marché des placements et des postes au passif comme la meilleure estimation (ou Best Estimate) des provisions et la marge pour risques (voir paragraphe suivant).

Les impôts différés actifs correspondent ainsi à un « gain » d'impôt réalisé entre le passage du bilan comptable au bilan économique. Ils correspondent plus exactement à des crédits d'impôt à recouvrer résultant de la diminution des Fonds Propres engendrés par les nouveaux postes au passif du bilan économique. A l'inverse les impôts différés passifs correspondent aux impôts que l'on s'attend à payer sur les opérations ayant impacté positivement le montant des Fonds Propres de la Mutuelle comme les plus-values latentes.

Dans le cas où l'impôt différé net actif est positif, il sera pris en compte uniquement si l'organisme est capable de justifier le fait qu'il sera en mesure de faire du résultat lors du prochain exercice. En effet, si ce n'est pas le cas, ce dernier ne peut accumuler des crédits d'impôt.

Pour Mutlor, les plus-values latentes fiscalisables sur l'immobilier ne sont pas suffisantes pour compenser les moins-values observées au cours de l'année. Par conséquent, au 31/12/2023, la Mutuelle dispose d'un montant d'impôts différés net actif qui n'est pas valorisé dans le bilan prudentiel.

## 2. Provisions techniques

Dans le cadre de la Directive Solvabilité 2, les organismes d'assurance sont amenés à réévaluer leurs provisions de manière à avoir la meilleure estimation de ce qu'ils devront réellement devoir aux assurés. C'est ainsi que dans le cadre du bilan économique il sera question de provisions en vision « Best Estimate ».

Par définition, le Best Estimate est la meilleure estimation des flux de trésoreries futurs liés aux engagements de la compagnie et se compose du Best Estimate de cotisations, du Best Estimate de sinistres et de la provision pour participation aux excédents et ristournes.

La volatilité des provisions technique est étudiée annuellement dans le cadre des travaux sur l'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité afin de mesurer la volatilité des risques de sous-tarifification et de sous-provisionnement propres à la Mutuelle.

### Best Estimate de Sinistres

Le Best Estimate de Sinistres correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres survenus non encore remboursés, c'est-à-dire se rapportant aux sinistres antérieurs au 31/12/2023. Le Best Estimate de Sinistre a été évalué en utilisant la méthode de provisionnement « Chain-Ladder » basée sur la cadence de règlement des sinistres.

Une fois les flux de trésoreries déterminés, ces derniers ont été actualisés en fonction de la courbe des taux délivrée par l'EIOPA au 31/12/2023. Les frais ont ensuite été ajoutés au montant trouvé. Dans le cas de la Mutuelle seuls les frais de gestion correspondent à des frais relatifs aux règlements de sinistres.

Le Best Estimate de Sinistres ainsi obtenu a été évalué à **593 k€** au titre de l'année 2023 (le montant était de **635 k€** en 2022).

### Best Estimate de Cotisations

Le Best Estimate de cotisation est estimé comme la différence des prestations et des cotisations de l'année prochaine sur les contrats pour lesquels la Mutuelle est déjà engagée au 31/12/2023. De même que pour le Best Estimate de cotisations, les frais actualisés ont également été pris en compte dans les calculs. Le ratio combiné a été évalué à 102% sur la base du résultat technique du dernier exercice.

Le Best Estimate de Cotisations est ainsi estimé à **153 k€** (442 k€ en 2022).

### Best Estimate total

Le Best Estimate est évalué à **746 k€** au titre de l'exercice 2022 (1 077 k€ en 2022).

## 2.1. Provision pour risque et charge

La provision pour risques et charges est constituée des engagements de retraites que possède Mutlor envers ses salariés. Ces engagements ont été calculés selon la norme IAS en prenant en compte le fait que, dans le cas de la Mutuelle, les indemnités sont plafonnées selon le salaire de référence.

La méthode ainsi que les hypothèses utilisées pour son évaluation ont également été validées par les commissaires aux comptes.

Cette provision est évaluée à **78 k€** au titre de l'année 2023 et sera valorisée à son montant dans les comptes sociaux.

## 2.2. Marge pour Risque

La Marge de Risque représente le coût de transfert du portefeuille de la Mutuelle. Elle s'élève à **158 k€** et est estimée par 6% de la somme des SCR futurs actualisés :

$$RM = CoC \cdot \sum_{t \geq 0} \frac{SCR(t)}{(1 + r(t+1))^{t+1}}$$

## 2.3. Autres dettes et compte de régularisation

Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, la Mutuelle a choisi de valoriser ces passifs en retenant leur valeur nette comptable conformément aux Règlements délégués (article 10). Les autres dettes sont ainsi valorisées à hauteur de **453 k€** (447 k€ en 2022). De même les décotes et surcotes sont retraités des autres comptes de régularisation.

## 3. Autres passifs

La Mutuelle ne dispose pas d'autres passifs que ceux mentionnés précédemment.

## 4. Méthodes de valorisation alternatives

La Mutuelle ne dispose d'aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment.

## 5. Autres informations

31/12/2023 – unité : k€

Actif	Valeur comptable	Valeur économique	Variation
Actifs incorporels	19	/	-19
Placements	8 863	9 236	373
Terrains et constructions	22	457	435
Autres placements	8 840	8 779	-61
Créances	18	18	/
Créance née d'opérations de réassurance et de cession en substitution	5	5	/
Autres créances	13	13	/
Autres actifs	1 126	1 126	/
Avoirs en banque, CCP et banque	1 106	1 106	/
Actifs corporels d'exploitation	19	19	/
Compte de régularisation - Actif	102	33	-68
ICNE	46	8,562	-37
Autres comptes de régularisation	56	25	-31
Impôts différés actifs	/	0	0
<b>Total Actif</b>	<b>10 127</b>	<b>10 413</b>	<b>286</b>

Passif	Valeur comptable	Valeur économique	Variation
Provisions Techniques Brutes	509	904	394
Best Estimate de cotisations	/	153	153
PSAP Non-vie / Best Estimate de Sinistres	509	593	84
Marge de risque	/	158	158
Provisions pour risques et charges	78	78	/
Dettes et autres dettes	453	453	/
Compte de régularisation - Passif	137	5	-132
Impôts différés passifs	/	6	6
<b>Total Passif</b>	<b>1 178</b>	<b>1 447</b>	<b>269</b>

<b>Fonds Propres</b>	<b>8 949</b>	<b>8 966</b>	<b>17</b>
----------------------	--------------	--------------	-----------

Au titre de l'exercice 2023, le passage du bilan comptable au bilan économique engendre une augmentation de 17 k€ de Fonds Propres. Lors de l'exercice précédent, le passage au bilan économique faisait baisser de 634 k€ les Fonds Propres.

Cette différence s'explique par les plus-values sur les titres obligataires d'une part à l'actif et par la baisse du Best Estimate de Primes qui vient augmenter le passif à la hausse par rapport à la vision comptable dans une moindre mesure que l'année dernière.

## E. Gestion du capital

### 1. Fonds propres

Les fonds propres ainsi obtenus peuvent être décomposés en trois catégories désignées par le terme « Tier ». La classification des fonds propres dans chacun des Tier 1, 2 ou 3 va dépendre du niveau de disponibilité de ces derniers.

Les éléments disponibles de manière totale et inconditionnelle seront considérés comme du Tier 1 ). Ceux disponibles sous la réalisation de certaines conditions ou ayant une durée déterminée suffisante seront considérés comme du Tier 2. Enfin, les éléments ne répondant à aucun des critères des Tiers précédents seront considérés comme du Tier 3 .

Pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) il faut que les parts de Tier 1 soient supérieures à 50 % du SCR et que les parts de Tier 3 soient inférieures à 15 % du SCR. De même, pour couvrir le minimum de capital requis (MCR), il faut que les parts de Tier 1 et Tier 1+Tier 2 soient respectivement supérieures à 80 % et 100 % du MCR.

Les Fonds de dotation avec droit de reprise n'entrant pas dans la définition des Capitaux Eligibles à la couverture des exigences de solvabilité réglementaires au sens de Solvabilité 2, ces derniers n'ont pas été pris en compte dans les différents Tiers.

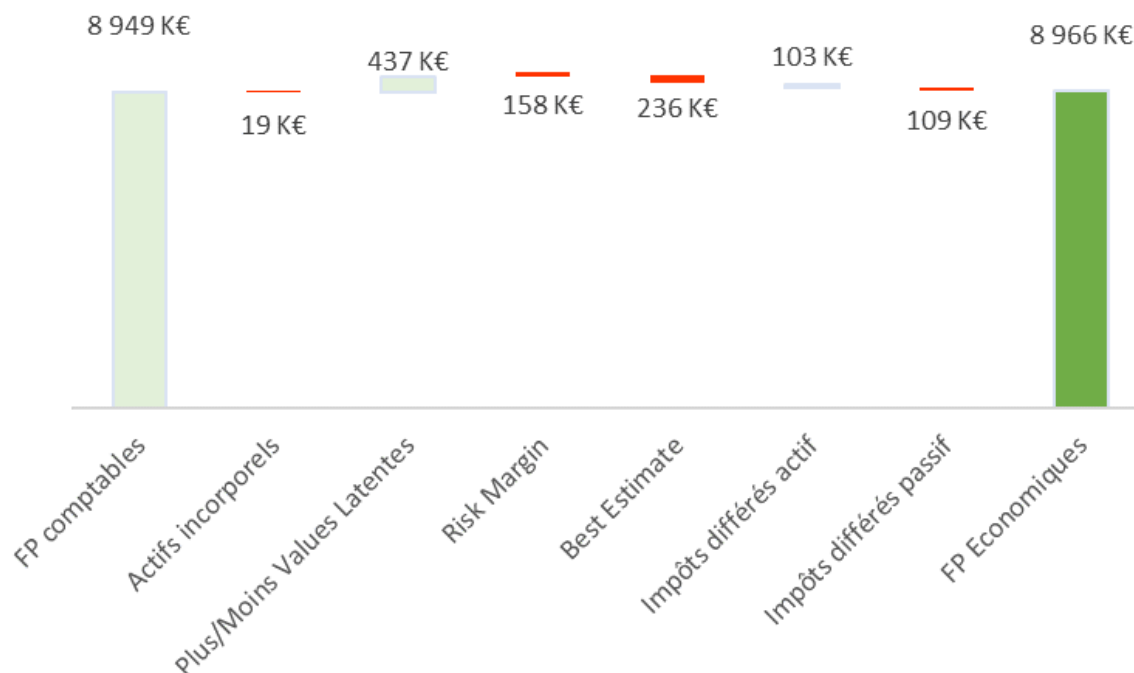
Tier 1	Tier 2	Tier 3	Capital Eligible
8 966 k€	/	/	8 966 k€

Le Capital Eligible de Mutlor (pour le MCR et pour le SCR) est ainsi évalué à **8 966 k€** au 31/12/2022 (8 217 k€ en 2022).

La composition des Fonds Propres comptables est la suivante :

Composition des Fonds Propres Comptables	Montant en k€
Fonds de dotation sans droit de reprise	228
Réserves	8 623
Résultat de l'exercice	98
<b>Fonds Propres Comptables</b>	<b>8 949</b>

Le passage des Fonds Propres Comptables aux Capitaux éligibles s'effectue alors comme suit :



## 2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Afin de veiller à ce que les organismes d'assurance n'encourent aucun risque au niveau de leur solvabilité, la Directive prévoit la mesure des deux quantités suivantes.

- Le MCR (Minimum Capital Requirement) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique,
- Le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle (ayant une probabilité d'occurrence d'une chance sur 200) ou une dégradation de la valorisation des actifs.

Afin d'estimer ces exigences réglementaires, l'organisme doit calculer les exigences en capitaux des différents risques auxquels il est soumis à savoir :

- Le risque de souscription,
- Le risque de marché,
- Le risque de contrepartie,
- Le risque opérationnel.

## 2.1. Risque de souscription

### 5.2.1. Risque de cotisations et réserves

L'exigence en capital pour ce risque est déterminée comme trois fois l'écart type constaté au niveau européen, des engagements de frais de soins de la Mutuelle.

Les engagements de frais de soins de la Mutuelle correspondent aux provisions techniques Solvabilité 2 de la Mutuelle au 31/12/2023 et au montant de chiffres d'affaires pour lequel la Mutuelle encourt un risque de tarification au cours de l'année 2024, y compris en prenant en compte le phénomène de tacite reconduction.

Le volume de réserve correspond à la meilleure estimation du montant que l'organisme devra reverser aux assurés pour les sinistres déjà survenus.

Le volume de cotisations défini au travers du Règlement Délégué prend en compte :

- Le montant de cotisations acquis au cours de l'exercice se clôturant (noté  $P_{(last,s)}$  dans le schéma ci-après),
- L'estimation du montant de cotisations à acquérir au cours du prochain exercice (noté  $P_s$  dans le schéma ci-dessous),
- Deux mois de cotisations relatifs aux contrats que la Mutuelle souscrira au cours de l'année suivante (noté  $FP_{(future,s)}$ ).

### 5.2.1. Risque de catastrophe en santé

Comme explicité précédemment le risque de catastrophe se décompose en trois risques qui sont le risque d'accident de masse, le risque de concentration et le risque de pandémie.

L'exigence en capital pour le risque de masse doit être évaluée en prenant en compte le type de soins en plus du nombre d'assurés, selon qu'ils ont été attribués suite à un accident ou non.

Enfin, le risque de pandémie a été évalué en pondérant les sommes remboursées suite à une consultation et suite à une hospitalisation tout en considérant les différentes tranches d'âge des assurés. Les poids respectivement attribués sont de 1% et de 20% comme stipulé dans le Règlement Délégué.

## 2.2. Risque de marché

Le SCR marché est évalué en s'intéressant aux différents facteurs de risque de marché en calculant l'impact de ces chocs ainsi que les exigences en capitaux à constituer pour chacun d'entre eux. Il se décompose en 6 sous-modules :

- SCR Action,
- SCR Immobilier,
- SCR Change,
- SCR Taux,
- SCR Spread,
- SCR Concentration.

Les calculs des différents sous-modules nécessitent de disposer de nombreuses informations sur les actifs : notation des émetteurs d'obligations, maturité des obligations, actions cotées ou non cotées, maturité, etc.

Dans le cadre de l'évaluation de ce risque, certains fonds ont été mis en transparence afin de respecter le seuil réglementaire maximum de 20% de fonds non mis en transparence. Pour les fonds non mis en transparence, une approche par allocation cible a été retenue.

La diminution des taux par rapport à l'exercice précédent et le raccourcissement des duration des actifs expliquent la diminution du risque par rapport à l'exercice précédent malgré une valeur globale des actifs plus importante.

### 2.3. Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque de perte d'une créance détenue du fait d'un défaut de la contrepartie. La contrepartie peut être cotée auquel cas elle sera identifiée comme étant de type 1 ou non cotée, et elle sera identifiée comme étant de type 2.

L'exigence de capital pour risque de contrepartie sur des expositions de type 1 a été évaluée selon la valeur de l'écart type de la distribution des pertes des expositions.

Le calcul pour les expositions de type 2 a été effectué en pondérant par les pertes totales en cas de défaut des créances de plus ou moins de trois mois.

### 2.4. Risque opérationnel

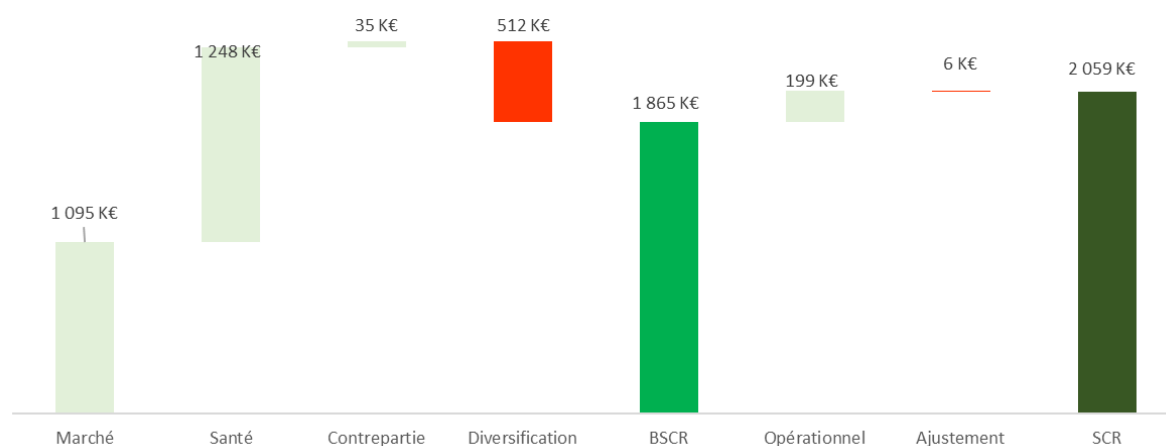
Les données nécessaires pour calculer le SCR opérationnel sont :

- Le montant des provisions techniques Best Estimate (voir paragraphe 4.2.) brut de réassurance de l'année en cours et de l'année précédente,
- Le montant des cotisations acquises brut de réassurance de l'année en cours et de l'année précédente,
- Le montant du SCR de base.



## 2.5. Calcul du SCR et du MCR

Afin d'obtenir le SCR à partir des quantités précédemment calculées il faut, dans un premier temps, agréger les montants de SCR marché, santé et contrepartie. Une fois ce montant, dénommé le BSCR, obtenu, il faut ajouter le risque de contrepartie et prendre en compte l'effet d'ajustement du aux impôts différés.



Les résultats du SCR au 31/12/2023 et au 31/12/2022 sont les suivants :

Risques	SCR 2022	SCR 2023	Variation entre les exercices
Marché	1 369 K€	1 095 K€	-275 K€
Contrepartie	121 K€	35 K€	-87 K€
Santé	1 203 K€	1 248 K€	45 K€
<b>Total</b>	<b>2 694 K€</b>	<b>2 377 K€</b>	<b>-317 K€</b>
<b>BSCR</b>	<b>2 078 K€</b>	<b>1 865 K€</b>	<b>-213 K€</b>
Opérationnel	194 K€	199 K€	5 K€
Ajustement	0 K€	-6 K€	-6 K€
<b>SCR</b>	<b>2 272 K€</b>	<b>2 059 K€</b>	<b>-213 K€</b>

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse. Ce capital est compris dans une fourchette de 25% et 45% du montant de SCR évalué précédemment. Le MCR de la Mutuelle au 31/12/2023 est de **2 700 k€**.

## 2.6. Ratio de couverture du SCR et du MCR

Au 31/12/2023, le ratio de couverture de la marge de solvabilité en vision Solvabilité 2 s'élève à **435%** (contre 362% lors du précédent exercice).

Le ratio de couverture du MCR est quant à lui de **332 %** (contre 304% en 2021). **Du fait d'un MCR supérieur au SCR, la Mutuelle surveille en premier lieu le ratio de couverture du MCR.**

**Ainsi le seuil à surveiller pour la Mutuelle et le ratio de couverture du MCR qui reste plus de 3 fois supérieur aux exigences réglementaires et dont la hausse par rapport à l'année dernière résulte :**

- **De la hausse des Fonds Propres économiques provenant :**
  - **Du résultat de l'exercice,**
  - **Des plus-values sur les titres obligataires,**
  - **Du Best Estimate de Primes évalué à la baisse**

### **3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

Selon l'article 304 de la Directive l'utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée est uniquement applicable pour les organismes d'assurance vie sous certaines conditions spécifiques. La Mutuelle n'étant pas un organisme d'assurance vie elle n'utilise pas ce sous-module.

### **4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé**

La Mutuelle n'utilise pas de modèle interne afin de calculer les exigences de solvabilité réglementaire.

### **5. Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

La Mutuelle respecte les deux exigences de solvabilité réglementaires et n'a donc aucune information complémentaire autre que celles précitées à renseigner.

### **6. Autres informations**

## F. QRT Publics

Unité : K€

<b>Annex I</b>	
<b>S.02.01.02</b>	
<b>Bilan</b>	
<b>Actifs</b>	<b>C0010</b>
Immobilisations incorporelles	<b>R0030</b> 0 k€
Actifs d'impôts différés	<b>R0040</b> 0 k€
Excédent du régime de retraite	<b>R0050</b> 0 k€
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	<b>R0060</b> 457 k€
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	<b>R0070</b> 8 779 k€
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	<b>R0080</b> 0 k€
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	<b>R0090</b> 0 k€
Actions	<b>R0100</b> 102 k€
Actions – cotées	<b>R0110</b> 102 k€
Actions – non cotées	<b>R0120</b> 0 k€
Obligations	<b>R0130</b> 2 966 k€
Obligations d'État	<b>R0140</b> 56 k€
Obligations d'entreprise	<b>R0150</b> 2 910 k€
Titres structurés	<b>R0160</b> 0 k€
Titres garantis	<b>R0170</b> 0 k€
Organismes de placement collectif	<b>R0180</b> 3 554 k€
Produits dérivés	<b>R0190</b> 0 k€
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	<b>R0200</b> 2 157 k€
Autres investissements	<b>R0210</b> 0 k€
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	<b>R0220</b> 0 k€
Prêts et prêts hypothécaires	<b>R0230</b> 0 k€
Avances sur police	<b>R0240</b> 0 k€
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	<b>R0250</b> 0 k€
Autres prêts et prêts hypothécaires	<b>R0260</b> 0 k€
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	<b>R0270</b> 0 k€
Non-vie et santé similaire à la non-vie	<b>R0280</b> 0 k€
Non-vie hors santé	<b>R0290</b> 0 k€
Santé similaire à la non-vie	<b>R0300</b> 0 k€
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	<b>R0310</b> 0 k€
Santé similaire à la vie	<b>R0320</b> 0 k€
Vie hors santé, UC et indexés	<b>R0330</b> 0 k€
Vie UC et indexés	<b>R0340</b> 0 k€
Dépôts auprès des cédantes	<b>R0350</b> 0 k€
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	<b>R0360</b> 0 k€
Créances nées d'opérations de réassurance	<b>R0370</b> 5 k€
Autres créances (hors assurance)	<b>R0380</b> 13 k€
Actions propres auto-détenues (directement)	<b>R0390</b> 0 k€
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	<b>R0400</b> 0 k€
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>R0410</b> 1 126 k€
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	<b>R0420</b> 33 k€
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b> 10 413 k€

<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b>	904 k€
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>	0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0530</b>	0 k€
Meilleure estimation	<b>R0540</b>	0 k€
Marge de risque	<b>R0550</b>	0 k€
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	904 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0570</b>	0 k€
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	746 k€
Marge de risque	<b>R0590</b>	158 k€
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b>	0 k€
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>	0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0620</b>	0 k€
Meilleure estimation	<b>R0630</b>	0 k€
Marge de risque	<b>R0640</b>	0 k€
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>	0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0660</b>	0 k€
Meilleure estimation	<b>R0670</b>	0 k€
Marge de risque	<b>R0680</b>	0 k€
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>	0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0700</b>	0 k€
Meilleure estimation	<b>R0710</b>	0 k€
Marge de risque	<b>R0720</b>	0 k€
Passifs éventuels	<b>R0740</b>	0 k€
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>	78 k€
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>	0 k€
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>	0 k€
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>	6 k€
Produits dérivés	<b>R0790</b>	0 k€
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>	0 k€
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>	0 k€
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	0 k€
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>	0 k€
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	453 k€
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>	0 k€
. Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b>	0 k€
. Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b>	0 k€
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b>	5 k€
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	1 447 k€
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	8 966 k€

S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité										
Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>Primes émises</b>										
Brut – assurance directe	R0110	6 652 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Net	R0200	6 652 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
<b>Primes acquises</b>										
Brut – assurance directe	R0210	6 649 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Net	R0300	6 649 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut – assurance directe	R0310	5 430 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Net	R0400	5 430 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
<b>Autres dépenses</b>										
	R1200									
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>									

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										
Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée										
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	Total	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200	
<b>Primes émises</b>										
Brut – assurance directe	R0110	0 k€	0 k€	0 k€					6 652 k€	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0 k€	0 k€	0 k€					0 k€	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
Part des réassureurs	R0140	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
Net	R0200	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	6 652 k€	
<b>Primes acquises</b>										
Brut – assurance directe	R0210	0 k€	0 k€	0 k€					0 k€	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0 k€	0 k€	0 k€					6 649 k€	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
Part des réassureurs	R0240	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
Net	R0300	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	6 649 k€	
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut – assurance directe	R0310	0 k€	0 k€	0 k€					0 k€	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0 k€	0 k€	0 k€					5 430 k€	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
Part des réassureurs	R0340	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
Net	R0400	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	5 430 k€	
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	302,3 k€	
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1210</b>								97,2 k€	
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>								1 471,3 k€	

Annex I								
S.05.02.01								
Primes, sinistres et dépenses par pays								
		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010	<del>C0010</del>	<del>C0020</del>	<del>C0030</del>	<del>C0040</del>	<del>C0050</del>	<del>C0060</del>	<del>C0070</del>
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
<b>Primes émises</b>								
Brut – assurance directe	R0110	6 652 k€						6 652 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130							
Part des réassureurs	R0140	0 k€						0 k€
Net	R0200	6 652 k€						6 652 k€
<b>Primes acquises</b>								
Brut – assurance directe	R0210	6 649 k€						6 649 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230							
Part des réassureurs	R0240	0 k€						0 k€
Net	R0300	6 649 k€						6 649 k€
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut – assurance directe	R0310	5 430 k€						5 430 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330							
Part des réassureurs	R0340	0 k€						0 k€
Net	R0400	5 430 k€						5 430 k€
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut – assurance directe	R0410							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430							
Part des réassureurs	R0440							
Net	R0500							
Dépenses engagées	R0550	302 k€						302 k€
Autres dépenses	R1200	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	97 k€
Total des dépenses	R1300	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	<del></del>	399 k€

Annex I  
S.17.01.02  
Provisions techniques non-vie

**Provisions techniques calculées comme un tout**  
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

**Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**

**Meilleure estimation**  
Provisions pour primes  
Brut  
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie  
Meilleure estimation nette des provisions pour primes

**Provisions pour sinistres**  
Brut  
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie  
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

**Total meilleure estimation – brut**  
**Total meilleure estimation – net**  
**Marge de risque**

**Provisions techniques – Total**  
Provisions techniques – Total  
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total  
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

<b>Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée</b>		Total engagements en non-vie
Assurance des frais médicaux		
	<b>C0020</b>	<b>C0180</b>
<b>R0010</b>	0 k€	0 k€
<b>R0050</b>	0 k€	0 k€
<b>R0060</b>	153 k€	153 k€
<b>R0140</b>	0 k€	0 k€
<b>R0150</b>	153 k€	153 k€
<b>R0160</b>	593 k€	593 k€
<b>R0240</b>	0 k€	0 k€
<b>R0250</b>	593 k€	593 k€
<b>R0260</b>	746 k€	746 k€
<b>R0270</b>	746 k€	746 k€
<b>R0280</b>	158 k€	158 k€
<b>Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée</b>		Total engagements en non-vie
Assurance des frais médicaux		
	<b>C0020</b>	<b>C0180</b>
<b>R0320</b>	904 k€	904 k€
<b>R0330</b>	0 k€	0 k€
<b>R0340</b>	904 k€	904 k€

Annex I  
S.19.01.21  
0

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z010	2023
---	------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Précédente	Année	Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années			
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +		
	R0100												R0100	0 k€	C0180	0 k€
N-9	R0160	5 241 k€	596 k€	-10 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0160	0 k€	5 827 k€	
N-8	R0170	5 279 k€	654 k€	10 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0170	0 k€	5 943 k€	
N-7	R0180	5 086 k€	550 k€	5 k€	-1 k€	0 k€	0 k€	1 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0180	0 k€	5 641 k€	
N-6	R0190	4 634 k€	578 k€	-1 k€	-1 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0190	0 k€	5 210 k€	
N-5	R0200	4 789 k€	540 k€	14 k€	0 k€	5 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0200	0 k€	5 349 k€	
N-4	R0210	4 497 k€	470 k€	29 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0210	0 k€	4 997 k€	
N-3	R0220	4 252 k€	428 k€	6 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0220	0 k€	4 687 k€	
N-2	R0230	4 549 k€	499 k€	3 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0230	3 k€	5 051 k€	
N-1	R0240	4 671 k€	442 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0240	442 k€	5 114 k€	
N	R0250	4 535 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0250	4 535 k€	4 535 k€	
	<b>Total</b>												<b>R0260</b>	<b>4 980 k€</b>	<b>52 352 k€</b>	

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées  
(valeur absolue)

Précédente	Année	Année de développement										Fin d'année				
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +			
	R0100												R0100	0 k€	C0360	0 k€
N-9	R0160	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0160	0 k€	0 k€	
N-8	R0170	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0170	0 k€	0 k€	
N-7	R0180	718 k€	8 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0180	0 k€	0 k€	
N-6	R0190	669 k€	7 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0190	0 k€	0 k€	
N-5	R0200	689 k€	2 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0200	0 k€	0 k€	
N-4	R0210	636 k€	94 k€	0 k€	1 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0210	0 k€	0 k€	
N-3	R0220	794 k€	9 k€	1 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0220	0 k€	0 k€	
N-2	R0230	735 k€	10 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0230	0 k€	0 k€	
N-1	R0240	644 k€	13 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0240	12 k€	12 k€	
N	R0250	600 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	R0250	581 k€	581 k€	
	<b>Total</b>												<b>R0260</b>	<b>593 k€</b>	<b>593 k€</b>	

Annex I  
S.23.01.01  
Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

- Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
- Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
- Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type Comptes mutualistes subordonnés
- Fonds excédentaires
- Actions de préférence
- Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
- Réserve de réconciliation
- Passifs subordonnés
- Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
- Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

- Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

- Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

- Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande
- Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
- Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande
- Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande
- Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
- Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
- Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
- Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE
- Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

- Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
- Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis
- Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
- Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

Réserve de réconciliation

- Excédent d'actif sur passif
- Actions propres (détenues directement et indirectement)
- Dividendes, distributions et charges prévisibles
- Autres éléments de fonds propres de base
- Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

- Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EIPFP) – activités vie
- Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EIPFP) – activités non-vie

Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	0 k€	0 k€		
R0030	0 k€	0 k€		
R0040	228 k€	228 k€		
R0050	0 k€			
R0070	0 k€	0 k€		
R0090	0 k€			
R0110	0 k€			
R0130	8 738 k€	8 738 k€		
R0140	0 k€			
R0160	0 k€			
R0180	0 k€	0 k€		
R0220				
R0230				
R0290	8 966 k€	8 966 k€		
R0300				
R0310				
R0320				
R0330				
R0340				
R0350				
R0360				
R0370				
R0390				
R0400				
R0500	8 966 k€	8 966 k€		
R0510	8 966 k€	8 966 k€		
R0540	8 966 k€	8 966 k€		
R0550	8 966 k€	8 966 k€		
R0580	2 059 k€			
R0600	2 700 k€			
R0620	435%			
R0640	332%			
R0700	8 966 k€			
R0710	0 k€			
R0720	0 k€			
R0730	228 k€			
R0740	0 k€			
R0760	8 738 k€			
R0770	0 k€			
R0780	0 k€			



## Annex I

## S.25.01.21

## Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010 1 095 k€		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020 35 k€		
Risque de souscription en vie	R0030 0 k€		
Risque de souscription en santé	R0040 1 248 k€		
Risque de souscription en non-vie	R0050 0 k€		
Diversification	R0060 -512 k€		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070 0 k€		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100 1 865 k€</b>		
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>			
Risque opérationnel	R0130 199 k€		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140 0 k€		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150 -6 k€		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160 0 k€		
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200 2 059 k€</b>		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210 0 k€		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220 2 059 k€</b>		
<b>Autres informations sur le SCR</b>			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400 0 k€		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410 0 k€		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420 0 k€		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430 0 k€		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440 0 k€		

**Annex I**

**S.28.01.01**

**Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à non-vie**

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	Activités en non-vie Résultat MCR(NL,N L)		Activités en non-vie	
	R0010	C0010	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		347,6 k€		
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	745,8 k€	6 649,5 k€	
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0,0 k€	0,0 k€	
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0,0 k€	0,0 k€	
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0,0 k€	0,0 k€	
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0,0 k€	0,0 k€	
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0,0 k€	0,0 k€	
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0,0 k€	0,0 k€	
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0,0 k€	0,0 k€	
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0,0 k€	0,0 k€	
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0,0 k€	0,0 k€	
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0,0 k€	0,0 k€	
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0,0 k€	0,0 k€	
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0,0 k€	0,0 k€	
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0,0 k€	0,0 k€	
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0,0 k€	0,0 k€	
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0,0 k€	0,0 k€	

	C0070
MCR linéaire	R0300 347,6 k€
Capital de solvabilité requis	R0310 2 059,1 k€
Plafond du MCR	R0320 926,6 k€
Plancher du MCR	R0330 514,8 k€
MCR combiné	R0340 514,8 k€
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 2 700,0 k€
	C0130
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400 2 700,0 k€</b>